



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 46

*20 mai 2009*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 46 du 20 mai 2009**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET**

**Objet : approbation du dossier départemental des risques majeurs**

Vu la directive du Conseil européen n° 96/82 du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L.562-1, L. 562-6 et L. 563-6, R. 125-9 à R. 125-11  
Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment l'article 21,  
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières et modifiant le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement,  
Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,  
Vu le décret du 16 février 2009 donnant délégation de signature à M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,  
Vu l'arrêté du 29 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive,  
Vu la circulaire du Ministre de l'Environnement en date du 25 février 1993 relative à l'information préventive des populations sur les risques majeurs,  
Vu la circulaire du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les terrains de camping,  
Vu la circulaire du 20 juin 2005 relative à l'application du décret n°90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,  
Considérant l'avis des services déconcentrés consultés,  
Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

**ARRÊTÉ**

Article 1er : Le dossier départemental des risques majeurs de la Somme tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé. Il annule et remplace le dossier départemental établi en 2006.

Article 2 : Ce document d'information, valable pour cinq ans à compter de sa publication, est consultable par tous en mairie.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le 7 mai 2009  
Le Préfet,  
Michel DELPUECH



**PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE  
PREFECTURE DE LA SOMME**

# **DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS**

**EDITION 2009**

## SOMMAIRE

PREFACE .....	6
Situation du département.....	7
Liste des communes de la Somme pour lesquelles un risque majeur a été recensé .....	9
<b>RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE .....</b>	<b>16</b>
I - QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?.....	17
1.1 - Les différents risques : .....	17
1.2 - Les risques majeurs :.....	17
II - QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?.....	20
III - LES DERNIERES CATASTROPHES DANS LE DEPARTEMENT :.....	22
IV - QUEL EST LE CONTEXTE JURIDIQUE ?.....	23
<b>LES RISQUES NATURELS .....</b>	<b>26</b>
<b>LES RISQUES INONDATIONS.....</b>	<b>27</b>
I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?.....	28
II - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LE DEPARTEMENT ? .....	29
III - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ? .....	30
3.1 – Le programme d'aménagement de la Somme canalisée par le Conseil Général. ....	30
3.2 – Le Programme d'Action de Prévention des Inondations. ....	30
3.3 – Le Plan Somme. ....	30
3.4 - La prise en compte du risque dans l'aménagement.....	31
3.5 - La surveillance et l'alerte. ....	31
3.6 - Plan de secours.....	31
IV - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ? .....	32
V - OU S'INFORMER ?.....	33
<b>LES COMMUNES CONCERNEES PAR DES DEBORDEMENTS DE COURS D'EAU ET PAR DES REMONTEES DE NAPPES PHREATIQUES .....</b>	<b>34</b>
<b>LES COMMUNES CONCERNEES PAR DES RUISSELLEMENTS D'EAU ET PAR DES COULEES DE BOUES SUITE A DES ORAGES.....</b>	<b>37</b>
<b>LES COMMUNES CONCERNEES PAR DES SUBMERSIONS MARINES .....</b>	<b>40</b>
<b>LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS .....</b>	<b>43</b>
I - QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?.....	44
II - QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LE DEPARTEMENT ?.....	45
III - PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS L'URBANISATION :.....	45
IV - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ? .....	47
V - OU S'INFORMER ?.....	47
<b>LES COMMUNES CONCERNEES PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAINS .....</b>	<b>48</b>

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES .....	51
LES RISQUES INDUSTRIELS .....	52
I - QU'EST-CE-QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ? .....	53
II- QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ? .....	54
2.1 - Les études de dangers : .....	54
2.2 - Les Plans de Prévention des Risques Technologiques : .....	55
2.3 - Les Plans d'Opération Interne : .....	55
2.4 - Les Plans Particuliers d'Intervention : .....	56
III - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ? .....	57
IV - OU SE RENSEIGNER ? .....	58
LES COMMUNES CONCERNEES PAR UN RISQUE INDUSTRIEL .....	59
LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES .....	62
I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ? .....	63
II - QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ? .....	64
III-QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ? .....	65
IV - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ? .....	66
V - OU SE RENSEIGNER ? .....	67
LES COMMUNES CONCERNEES PAR DES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES .....	68
LES RISQUES LIES A LA DECOUVERTE D'ENGINS RESIDUELS DE GUERRE .....	71
ANNEXES .....	73
GLOSSAIRE .....	74
L'ALERTE ET SON SIGNAL .....	75
CONSIGNES A SUIVRE EN CAS DE CATASTROPHE .....	77
Phénomènes naturels .....	77
Phénomènes liés aux risques technologiques .....	78
PICTOGRAMMES DE RISQUES .....	79
CODES DANGERS ET CODES PRODUITS DES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES .....	80
LISTE DES COMMUNES DE LA SOMME POUR LESQUELLES SEULES DES CAVITES SOUTERRAINES ONT ETE RECENSEES SANS PRESENTER UN RISQUE MAJEUR .....	81
LISTE DES SILOS SANS ENJEU HUMAIN .....	83
LISTE DES DEPOTS D'ENGRAIS SANS ENJEU HUMAIN .....	84
DESTINATAIRES .....	85



**PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE  
PREFECTURE DE LA SOMME**

Arrêté BIRDSC n° 2009-08 du 7 mai 2009

Portant approbation du dossier  
départemental des risques majeurs

**Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive du Conseil européen n° 96/82 du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L.562-1, L. 562-6 et L. 563-6, R. 125-9 à R. 125-11

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment l'article 21,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières et modifiant le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret du 16 février 2009 donnant délégation de signature à M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté du 29 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive,

Vu la circulaire du Ministre de l'Environnement en date du 25 février 1993 relative à l'information préventive des populations sur les risques majeurs,

Vu la circulaire du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les terrains de camping,

Vu la circulaire du 20 juin 2005 relative à l'application du décret n°90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

Considérant l'avis des services déconcentrés consultés,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dossier départemental des risques majeurs de la Somme tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé. Il annule et remplace le dossier départemental établi en 2006.

**Article 2** : Ce document d'information, valable pour cinq ans à compter de sa publication, est consultable par tous en mairie.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 7 MAI 2009

Le Préfet,

Michel DELPUECH

## PREFACE

L'information préventive sur les risques technologiques et naturels majeurs constitue une priorité des pouvoirs publics, en particulier de l'Etat, dont la gestion des crises constitue une des compétences centrales.

Il convient, pour répondre aux exigences d'une véritable politique d'information, de diffuser le plus largement possible au sein de la population, une culture du risque, c'est-à-dire la connaissance des risques et des moyens pour se prémunir de leur survenance ou de leurs conséquences.

En effet, la loi n°87-565 (article 21) du 22 juillet 1987 et le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 sur les risques majeurs font obligation aux Préfets d'établir un **Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)** et les mesures à prendre pour prévenir ces risques ou en limiter les effets et impose également de réaliser *un porté à connaissance* (anciennement **Document Communal Synthétique, D.C.S.**) pour assurer l'information des habitants de la commune.

Le présent **Dossier Départemental des Risques Majeurs**, qui expose les données synthétiques recueillies pour le département de la Somme *a une valeur indicative et ne peut être opposable aux tiers*. Il constitue néanmoins une base de données permettant d'alerter les responsables publics et de les inciter à se rapporter aux textes et documents officiels en vigueur pour assurer le plein exercice de leurs missions.

Le risque décrit dans le présent dossier dépasse parfois le cadre réglementaire (code de l'environnement). En effet, il se peut que le risque décrit soit présent dans une commune alors même qu'aucun plan relatif à ce risque n'existe.

Il a été réalisé par la préfecture – **Bureau Interministériel Régional de Défense et de la Sécurité Civile** en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat.

Je souhaite que ce dossier constitue pour les maires un outil utile pour l'élaboration de leur propre **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)**.

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme



## Situation du département



Le département de la Somme s'étend sur une surface de 6176 km<sup>2</sup> pour une population de 559 429 habitants soit 90,5 habitants au km<sup>2</sup>. Il est bordé par des limites naturelles avec à l'ouest, la Manche sur 67 km, au nord par le fleuve l'Authie, qui sépare la Somme du Pas-de-Calais, au sud-ouest par le fleuve la Bresle qui sépare la Seine-Maritime et la Somme. A l'est et au sud, il n'existe pas de frontière naturelle avec les départements limitrophes que sont l'Aisne et l'Oise.

Le pays de Somme présente un relief très modéré dont l'altitude ne dépasse pas 150 mètres sauf au mont d'Arguel qui culmine à 210 mètres.

Le fleuve la Somme, s'écoule sur une distance de 245 km et ne reste, tout au long de son parcours, qu'assez peu à l'état naturel. Anciennement, sa vallée était une zone de marais et d'étangs au fond de laquelle le fleuve circulait dans un lit mineur plus ou moins bien défini, avec un fonctionnement hydraulique complexe. La Somme se jette dans la Manche par la baie de Somme. C'est un cours d'eau typique des pays de craie, caractérisé par une pente très faible, des eaux lentes et un débit régulier. Les basses eaux ont lieu de fin juin à fin septembre, le débit moyen mensuel (calculé sur 46 ans 1962/2008) étant de 26,9 m<sup>3</sup> par seconde à Abbeville (ville située non loin de l'embouchure). Dès le mois d'octobre, le débit remonte très doucement pour atteindre en moyenne 42,7 m<sup>3</sup> par seconde toujours à Abbeville (pour mémoire 104 m<sup>3</sup> par seconde à Abbeville en avril 2001).

Le bassin versant de la Somme est soumis à un climat d'influence océanique à caractère légèrement plus continental à l'est. Les inondations de plaine et les débordements des cours d'eau qu'a connus le département, lors de l'hiver 1994 – 1995 et plus encore, de l'hiver et du printemps 2001 étaient dus à la remontée des nappes phréatiques conséquences d'une pluviométrie exceptionnelle les mois précédant ces crues.

En bordure du littoral, il existe un recul inexorable du trait de côte, principalement sur la commune de Ault.

Autre phénomène qui peut être rencontré sur nos côtes, la submersion marine. Cet aléa est localisé sur la zone des bas champs et les territoires jouxtant cette zone. Une dizaine de communes peuvent être plus ou moins touchées.

Un phénomène directement lié à l'histoire de ce pays d'invasion, à son mode de vie antérieure au 20<sup>ème</sup> siècle, mais aussi à la nature de son sous-sol, c'est la présence, dans de nombreuses communes, de cavités souterraines, toutes d'origine anthropique.

## Liste des communes de la Somme pour lesquelles un risque majeur a été recensé (270)

Abréviations : PPRI : plan de prévention des risques d'inondation Cat Nat : catastrophes naturelles DC : débordement de cours d'eau RNP : remontées de nappes phréatiques R : ruissellement Sub Mar : submersion marine  
 PPRMT : plan de prévention des risques mouvements de terrain Mvt Terrain : Mouvement de terrain Cav Sout : cavités souterraines  
 PPRT : plan de prévention des risques technologiques TMD : transport de matières dangereuses Seveso AS : avec servitudes Seveso SB : seuil bas  
 PPI : Plan Particulier d'Intervention

N° INSEE Commune	Commune	Zone carte	Risques naturels										Risques technologiques							
			Total Cat Nat depuis 1982	Inondations					Mouvements de terrain				PPRT	TMD	Seveso		PPI	Silos	Autre (entrepôts...)	
				PPRI	Cat Nat Inondations	DC / RNP	R	Sub Mar	PPRMT	Cat Nat Mvt Terrain	Mvt Terrain	Cav Sout			AS	SB				
80001	ABBEVILLE	B3	7	approuvé	7	x	x				0				x					x
80010	AILLY SUR NOYE	D4	2		1						1	x	x						x	
80011	AILLY SUR SOMME	C4	3	approuvé	3	x	x				0		x							
80013	AIRAINES	C3	0		0						0		x						x	
80016	ALBERT	C5	2	approuvé	2	x	x				0		x						x	
80017	ALLAINES	C6	1	approuvé	1	x	x				0		x							
80020	ALLONVILLE	C4	1		0						1	x	x							
80021	AMIENS	C4	7	approuvé	5	x	x				2	x	x	prescrit	x	3	2	oui		x
80023	ANDECHY	D6	2		1				approuvé		1	x	x							
80024	ARGOEUVES	C4	1	approuvé	1	x	x				0		x	prescrit	x			oui		x
80025	ARGOULES	A2	1		1	x	x				0		x							
80027	ARMANCOURT	E6	1		1				approuvé		0	x								
80036	AUBIGNY	D5	1	approuvé	1	x	x				0									x
80037	AUBVILLERS	E5	1		0						1	x	x							
80039	AULT	B1	4	prescrit	4			x	approuvé		0	x	x							
80045	AUTHUILLE	C6	0	approuvé	0	x	x				0									
80047	AVELUY	C5	2	approuvé	2	x	x				0		x							
80050	BACOUËL SUR SELLE	D4	2	approuvé	2	x	x				0			x						
80051	BAILLEUL	C3	1	approuvé	1	x	x				0									
80053	BALATRE	E6	1		1						0							oui		
80054	BARLEUX	C6	1	approuvé	1	x	x				0									
80063	BEAUCHAMPS	C1	1		1	x					0		x							
80065	BEAUCOURT SUR L'ANCRE	B6	1	approuvé	1	x	x				0									
80069	BEAUMONT HAMEL	B5	3	approuvé	3	x	x				0		x							
80073	BECORDEL BECOURT	C6	1	approuvé	1	x	x				0									
80082	BELLOY SUR SOMME	C4	1	approuvé	1	x	x				0									
80097	BETHENCOURT SUR SOMME	D7	0		0						0							oui		
80101	BEUVRAIGNES	E6	4		2				approuvé		2	x								
80102	BIACHES	C6	1	approuvé	1	x	x				0									
80103	BIARRE	D6	1		1						0							oui		
80105	BILLANCOURT	D6	0		0						0		x					oui		
80107	BLANGY TRONVILLE	D5	1	approuvé	1	x	x				0									
80109	LE BOISLE	A3	3		3	x					0									
80110	BOISMONT	B2	1	approuvé	1	x	x				0									
80112	BONNAY	C5	1	approuvé	1	x	x				0									
80116	BOUCHOIR	D6	2		1				approuvé		1	x	x							
80117	BOUCHON	C3	3	approuvé	3	x	x				0									
80118	BOUFFLERS	A3	1		1	x					0		x							
80123	BOURDON	C3	1	approuvé	1	x	x				0									
80126	BOUTTENCOURT	C2	0		0	x					0									
80127	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	C1	0		0	x					0									
80131	BOVES	D4	2	approuvé	1	x	x				1	x	x						x	
80135	BRAY LES MAREUIL	C3	3	approuvé	3	x	x				0		x							
80136	BRAY SUR SOMME	C6	4	approuvé	3	x	x				1	x	x							
80137	BREILLY	C4	2	approuvé	2	x	x				0									
80139	BREUIL	D7	0		0						0							oui		
80146	BRUTELLES	B1	1	prescrit	1	x		x			0									

Abréviations : PPRI : plan de prévention des risques d'inondation Cat Nat : catastrophes naturelles DC : débordement de cours d'eau RNP : remontées de nappes phréatiques R : ruissellement Sub Mar : submersion marine  
 PPRMT : plan de prévention des risques mouvements de terrain Mvt Terrain : Mouvement de terrain Cav Sout : cavités souterraines  
 PPRT : plan de prévention des risques technologiques TMD : transport de matières dangereuses Seveso AS : avec servitudes Seveso SB : seuil bas  
 PPI : Plan Particulier d'Intervention

N° INSEE Commune	Commune	Zone carte	Risques naturels										Risques technologiques						
			Total Cat Nat depuis 1982	Inondations					Mouvements de terrain				PPRT	TMD	Seveso		PPI	Silos	Autre (entrepôts...)
				PPRI	Cat Nat Inondations	DC / RNP	R	Sub Mar	PPRMT	Cat Nat Mvt Terrain	Mvt Terrain	Cav Sout			AS	SB			
80151	BUIRE SUR L'ANCRE	C5	0	approuvé	0	x	x				0								
80152	BUS LA MESIERE	E6	2		1						1	x							
80156	BUSSY LES DAOURS	C5	2	approuvé	2	x	x				0								
80160	CAGNY	D4	3	approuvé	3	x	x				0								
80161	CAHON GOUY	B2	1	approuvé	1	x	x				0		x						
80163	CAMBRON	B2	3	approuvé	3	x	x				0								
80164	CAMON	C4	2	approuvé	2	x	x				0		x						
80172	CAPPY	C6	1	approuvé	1	x	x				0		x						
80176	CARREPUIS	E6	2		2				approuvé	0	x								
80182	CAYEUX SUR MER	B1	5	prescrit	5	x		x		0									
80184	CERISY	C5	1	approuvé	1	x	x				0								
80185	CHAMPIEN	E6	0		0				approuvé	0	x								
80186	CHAULNES	D6	2		2					0									x
80187	LA CHAUSSEE TIRANCOURT	C4	2	approuvé	2	x	x				0		x						
80189	LA CHAVATTE	D6	2		1				approuvé	1	x								
80191	CHILLY	D6	1		1				approuvé	0	x								
80192	CHIPILLY	C5	1	approuvé	1	x	x				0		x						
80194	CHUIGNES	C6	1	approuvé	1	x	x				0								
80195	CHUIGNOLLES	C6	3	approuvé	3	x	x				0		x						
80199	CLERY SUR SOMME	C6	0	approuvé	0	x	x				0								
80200	COCQUEREL	C3	4	approuvé	4	x	x				0								
80205	CONDE FOLIE	C3	4	approuvé	4	x	x				0		x						
80211	CONTY	D4	1		1					0		x							x
80212	CORBIE	C5	3	approuvé	3	x	x				0		x						x
80213	COTTENCHY	D4	0	approuvé	0	x	x				0		x						
80222	CRECY EN PONTHEU	B3	1		1					0		x							x
80223	CREMERY	D6	0		0				approuvé	0	x	x							
80224	CRESSY OMENCOURT	D6	2		2					0							oui		
80228	LE CROTOY	B2	3		3			x		0		x							
80229	CROUY SAINT PIERRE	C3	1	approuvé	1	x	x				0		x						
80230	CURCHY DRESLINCOURT	D6	1		1					0		x					oui		
80231	CURLU	C6	1	approuvé	1	x	x				0		x						
80232	DAMERY	D6	0		0				approuvé	0	x								
80233	DANCOURT POPINCOURT	E6	2		1				approuvé	1	x								
80234	DAOURS	C5	1	approuvé	1	x	x				0		x						
80236	DAVENESCOURT	E5	2		1					1	x	x							
80238	DERNANCOURT	C5	1	approuvé	1	x	x				0								
80240	DOINGT	C7	2	approuvé	2	x	x				0		x						
80244	DOMINOIS	A3	2		2	x					0		x						
80246	DOMMARTIN	D5	1	approuvé	1	x	x				0								
80247	DOMPIERRE BECQUINCOURT	C6	0		0						0								x
80248	DOMPIERRE SUR AUTHIE	A3	1		1	x					0								
80256	DREUIL LES AMIENS	C4	5	approuvé	5	x	x				0			prescrit	x				
80261	DURY	D4	1		1						0		x						x
80262	EAUCOURT SUR SOMME	C3	3	approuvé	3	x	x				0								
80263	L'ECHELLE SAINT AURIN	E6	1		1				approuvé	0	x								
80264	ECLUSIER VAUX	C6	0	approuvé	0	x	x				0		x						
80268	EPAGNE EPAGNETTE	B3	6	approuvé	6	x	x				0								

Abréviations : PPRI : plan de prévention des risques d'inondation Cat Nat : catastrophes naturelles DC : débordement de cours d'eau RNP : remontées de nappes phréatiques R : ruissellement Sub Mar : submersion marine  
 PPRMT : plan de prévention des risques mouvements de terrain Mvt Terrain : Mouvement de terrain Cav Sout : cavités souterraines  
 PPRT : plan de prévention des risques technologiques TMD : transport de matières dangereuses Seveso AS : avec servitudes Seveso SB : seuil bas  
 PPI : Plan Particulier d'Intervention

N° INSEE Commune	Commune	Zone carte	Risques naturels										Risques technologiques						
			Total Cat Nat depuis 1982	Inondations					Mouvements de terrain				PPRT	TMD	Seveso		PPI	Silos	Autre (entrepôts...)
				PPRI	Cat Nat Inondations	DC / RNP	R	Sub Mar	PPRMT	Cat Nat Mvt Terrain	Mvt Terrain	Cav Sout			AS	SB			
80272	EPENANCOURT	D6	2		2						0							x	
80274	EPPEVILLE	E7	3		3		x				0			x		1			
80278	ERCHES	D6	2		1				approuvé	1	x	x							
80282	ERONDELLE	C3	1	approuvé	1	x	x			0		x							
80292	ETALON	D6	1		1				approuvé	0	x	x					oui		
80293	ETELFAY	E5	2		1				approuvé	1	x	x							
80295	ETINEHEM	C6	1	approuvé	1	x	x			0									
80296	L'ETOILE	C3	3	approuvé	3	x	x			0		x							
80302	FAVEROLLES	E5	1		0				approuvé	1	x								
80306	FESCAMPS	E6	2		1				approuvé	1	x								
80307	FEUILLERES	C6	1	approuvé	1	x	x			0									
80318	FLIXECOURT	C3	2	approuvé	2	x	x			0									
80320	FOLIES	D5	2		1				approuvé	1	x	x							
80322	FONCHES FONCHETTE	D6	1		1				approuvé	0	x	x							
80325	FONTAINE LES CAPPY	C6	0	approuvé	0	x	x			0									
80328	FONTAINE SUR SOMME	C3	5	approuvé	5	x	x			0		x							
80333	FORT MAHON PLAGE	A2	2		2			x		0									
80334	FOSSEMANANT	D4	0	approuvé	0	x	x			0		x							
80337	FOUENCAMPS	D5	1	approuvé	1	x	x			0									
80338	FOUILLOY	D5	1	approuvé	1	x	x			0		x							
80339	FOUQUESCOURT	D6	4		2				approuvé	2	x								
80347	FRANSART	D6	1		1				approuvé	0	x	x							
80350	FRANVILLERS	C5	1		0					1	x	x							
80358	FRESNOY EN CHAUSSEE	D5	2		1					1	x	x							
80359	FRESNOY LES ROYE	D6	1		1				approuvé	0	x	x							
80367	FRISE	C6	0	approuvé	0	x	x			0		x							
80371	FROYELLES	B3	2		1					1	x	x							
80373	GAMACHES	C2	1		1	x				0		x							
80375	GAUVILLE	D2	0		0					0							oui		
80379	GLISY	D4	1	approuvé	1	x	x			0		x							x
80380	GORENFLOS	B3	2		1					1	x	x							
80383	GOYENCOURT	D6	1		1				approuvé	0	x								
80384	GRANDCOURT	C6	3	approuvé	3	x	x			0		x							
80385	GRAND LAVIERS	B2	2	approuvé	2	x	x			0									
80387	GRATTEPANCHE	D4	0		0					0		x							x
80390	GRIVESNES	E5	2		1					1	x	x							
80391	GRIVILLERS	E6	1		1				approuvé	0	x								
80393	GRUNY	D6	2		1				approuvé	1	x								
80395	GUERBIGNY	E5	2		1					1	x	x							
80403	GUYENCOURT SUR NOYE	D4	0	approuvé	0	x	x			0		x							
80405	HAILLES	D5	1	approuvé	1	x	x			0									
80409	HALLU	D6	2		1				approuvé	1	x	x							
80411	LE HAMEL	C5	2	approuvé	2	x	x			0		x							
80412	HAMELET	C5	3	approuvé	3	x	x			0									
80415	HANGEST EN SANTERRE	D5	4		3					1	x								
80416	HANGEST SUR SOMME	C3	1	approuvé	1	x	x			0		x							
80417	HARBONNIERES	D6	0		0					0		x							x
80419	HARGICOURT	E5	4		3					1	x	x							
80421	HATTENCOURT	D6	2		1				approuvé	1	x								
80426	HEILLY	C5	3	approuvé	3	x	x			0									

Abréviations : PPRI : plan de prévention des risques d'inondation Cat Nat : catastrophes naturelles DC : débordement de cours d'eau RNP : remontées de nappes phréatiques R : ruissellement Sub Mar : submersion marine  
 PPRMT : plan de prévention des risques mouvements de terrain Mvt Terrain : Mouvement de terrain Cav Sout : cavités souterraines  
 PPRT : plan de prévention des risques technologiques TMD : transport de matières dangereuses Seveso AS : avec servitudes Seveso SB : seuil bas  
 PPI : Plan Particulier d'Intervention

N° INSEE Commune	Commune	Zone carte	Risques naturels										Risques technologiques							
			Total Cat Nat depuis 1982	Inondations					Mouvements de terrain					PPRT	TMD	Seveso		PPI	Silos	Autre (entrepôts...)
				PPRI	Cat Nat Inondations	DC / RNP	R	Sub Mar	PPRMT	Cat Nat Mvt Terrain	Mvt Terrain	Cav Sout	AS			SB				
80428	HEM MONACU	C6	1	approuvé	1	x	x				0									
80433	HERLY	D6	0		0						0							oui		
80442	HOMBLEUX	D7	2		2						0							oui		
80444	HUCHENNEVILLE	C2	1	approuvé	1	x	x				0									
80451	IRLES	B6	1	approuvé	1	x	x				0		x							
80453	LABOISSIERE EN SANTERRE	E5	2		1				approuvé	1	x	x								
80456	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	D2	0		0	x				0		x								
80461	LAMOTTE BREBIERE	D5	1	approuvé	1	x	x				0									
80464	LANCHERES	B2	2	prescrit	2	x		x		0										
80465	LANGUEVOISIN QUIQUERY	D6	1		1					0								oui	x	
80467	LAUCOURT	E6	3		1				approuvé	2	x									
80473	LIANCOURT FOSSE	D6	1		1				approuvé	0	x	x						oui		
80476	LIERCOURT	C3	3	approuvé	3	x	x			0		x								
80482	LIMEUX	C2	2	approuvé	2	x	x			0		x								
80485	LOEUILLY	D4	1	approuvé	1	x	x			0		x								
80486	LONG	C3	3	approuvé	3	x	x			0		x								
80488	LONGPRE LES CORPS SAINTS	C3	3	approuvé	3	x	x			0		x							x	
80489	LONGUEAU	D4	1	approuvé	1	x	x			0			x							
80504	MALPART	E5	2		1					1	x									
80507	MARCELCAVE	D5	0		0					0		x							x	
80508	MARCHE ALLOUARDE	D6	0		0					0		x						oui		
80512	MAREUIL CAUBERT	C2	3	approuvé	3	x	x			0		x								
80517	MARQUIVILLERS	E6	0		0				approuvé	0	x									
80520	MAUCOURT	D6	2		1				approuvé	1	x									
80523	MEAULTE	C5	2	approuvé	2	x	x			0		x								
80524	MEHARICOURT	D6	3		2				approuvé	1	x									
80530	MERICOURT L'ABBE	C5	3	approuvé	3	x	x			0										
80532	MERICOURT SUR SOMME	C6	1	approuvé	1	x	x			0		x								
80533	MERS LES BAINS	B1	5	prescrit	5	x	x	x		0	x		x							
80535	LE MESGE	C3	1	approuvé	1	x	x			0		x								
80540	MESNIL MARTINSART	C5	2	approuvé	2	x	x			0		x								
80542	MESNIL SAINT NICAISE	D6	1		1					0			x	1	1		oui			
80545	MEZIERES EN SANTERRE	D5	2		1					1	x	x								
80549	MIRAUMONT	B6	2	approuvé	2	x	x			0		x								
80552	MOISLAINS	C7	0		0					0		x							x	
80554	MOLLIENS DREUIL	D3	4	approuvé	3	x	x			1	x	x								
80556	MONS BOUBERT	B2	2	approuvé	2	x	x			0										
80557	ESTREES MONS	D7	0		0					0						1				
80561	MONTDIDIER	E5	6		3				approuvé	3	x	x				1				
80568	MORCHAIN	D6	1		1					0		x						oui		
80569	MORCOURT	D5	1	approuvé	1	x	x			0										
80570	MOREUIL	D5	2		2					0		x					2			x
80576	MOYENCOURT	D7	1		1					0		x						oui		
80580	NAMPONT	A2	3	prescrit	3	x	x			0										
80583	NAMPTY	D4	0	approuvé	0		x			0										
80585	NESLE	D6	3		3					0		x		x				oui		
80586	NESLE L'HOPITAL	C2	0		0	x				0		x								
80587	NESLETTE	C2	0		0	x				0										
80592	NEUVILLE COPPEGUEULE	D2	1		1	x				0										
80593	LA NEUVILLE LES BRAY	C6	2	approuvé	2	x	x			0										

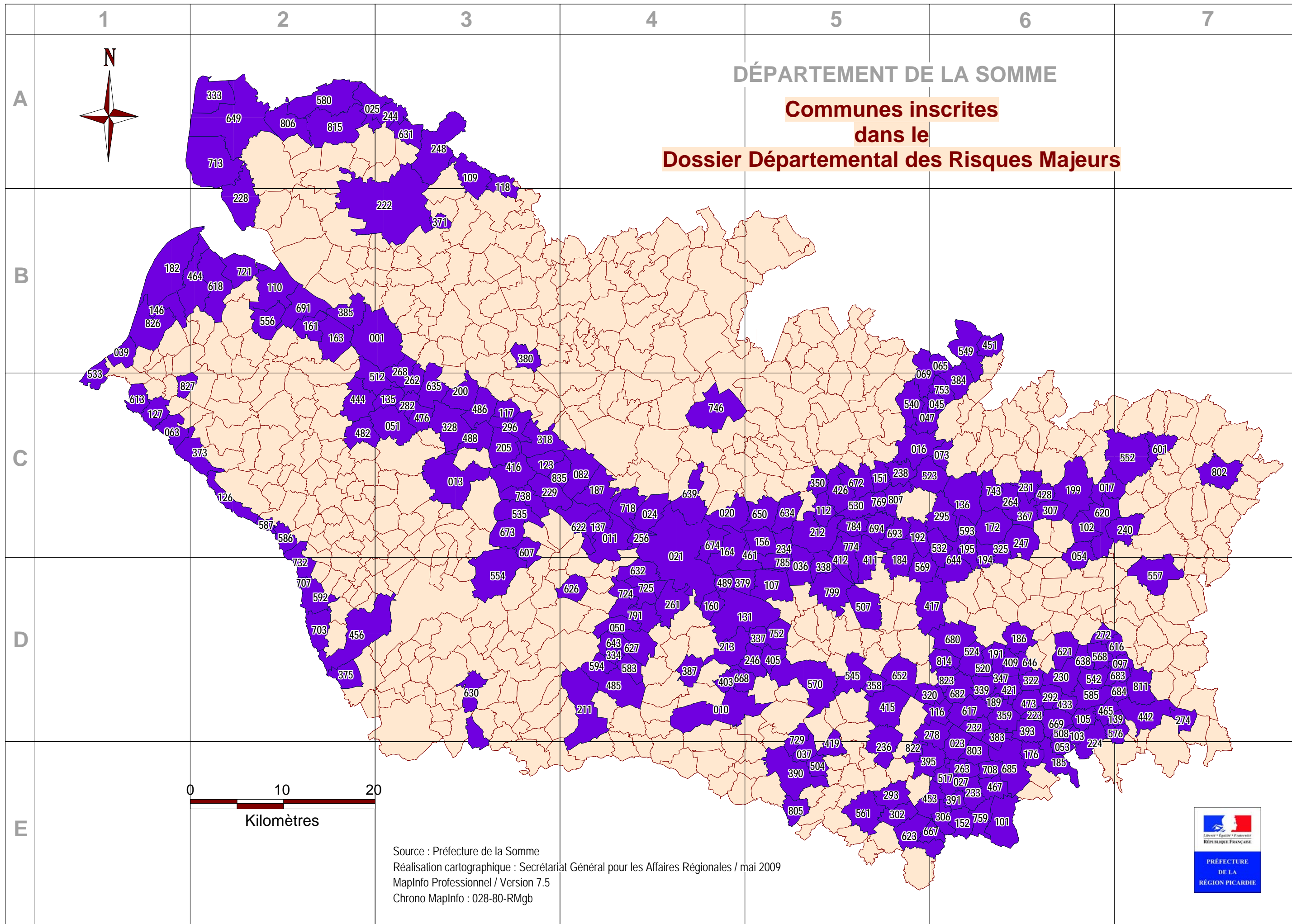
Abréviations : PPRI : plan de prévention des risques d'inondation Cat Nat : catastrophes naturelles DC : débordement de cours d'eau RNP : remontées de nappes phréatiques R : ruissellement Sub Mar : submersion marine  
 PPRMT : plan de prévention des risques mouvements de terrain Mvt Terrain : Mouvement de terrain Cav Sout : cavités souterraines  
 PPRT : plan de prévention des risques technologiques TMD : transport de matières dangereuses Seveso AS : avec servitudes Seveso SB : seuil bas  
 PPI : Plan Particulier d'Intervention

N° INSEE Commune	Commune	Zone carte	Risques naturels										Risques technologiques							
			Total Cat Nat depuis 1982	Inondations					Mouvements de terrain					PPRT	TMD	Seveso		PPI	Silos	Autre (entrepôts...)
				PPRI	Cat Nat Inondations	DC / RNP	R	Sub Mar	PPRMT	Cat Nat Mvt Terrain	Mvt Terrain	Cav Sout	AS			SB				
80594	NEUVILLE LES LOEUILLY	D4	0	approuvé	0	x	x				0									
80601	NURLU	C7	1		0						1	x	x							
80607	OISSY	C3	0	approuvé	0	x	x				0		x							
80613	OUST MAREST	C1	1		1	x					0									
80616	PARGNY	D7	0		0						0						oui			
80617	PARVILLERS LE QUESNOY	D6	2		1				approuvé		1	x	x							
80618	PENDE	B2	3	approuvé prescrit	3	x	x	x			0		x							
80620	PERONNE	C6	2	approuvé	2	x	x				0		x						x	
80621	PERTAIN	D6	0		0						0						oui			
80622	PICQUIGNY	C4	6	approuvé	4	x	x				2	x	x							
80623	PIENNES ONVILLERS	E5	4		3				approuvé		1	x	x							
80626	PISSY	D4	1		0						1	x	x							
80627	PLACHY BUYON	D4	1	approuvé	1	x	x				0									
80630	POIX DE PICARDIE	E3	1		1						0		x						x	
80631	PONCHES ESTRUVAL	A3	2		2	x					0									
80632	PONT DE METZ	D4	3	approuvé	3	x	x				0									
80634	PONT NOYELLES	C5	2	approuvé	2	x	x				0		x							
80635	PONT REMY	C3	2	approuvé	2	x	x				0		x							
80638	POTTE	D6	0		0						0						oui			
80639	POULAINVILLE	C4	1		1						0		x	prescrit	x					
80643	PROUZEL	D4	0	approuvé	0	x	x				0									
80644	PROYART	D6	2	approuvé	2	x	x				0									
80646	PUNCHY	D6	2		2				approuvé		0	x								
80649	QUEND	A2	4	prescrit	4	x	x	x			0									
80650	QUERRIEU	C5	1	approuvé	1	x	x				0		x							
80652	LE QUESNEL	D5	4		3						1	x	x							
80667	REMAUGIES	E5	1		1				approuvé		0	x								
80668	REMIENCOURT	D4	1	approuvé	1	x	x				0		x							
80669	RETHONVILLERS	D6	2		2						0						oui			
80672	RIBEMONT SUR ANCRE	C5	1	approuvé	1	x	x				0		x							
80673	RIENCOURT	C3	0	approuvé	0	x	x				0									
80674	RIVERY	C4	2	approuvé	2	x	x				0		x							
80680	ROSIERES EN SANTERRE	D6	4		3						1	x							x	
80682	ROUVROY EN SANTERRE	D6	3		2				approuvé		1	x	x							
80683	ROUY LE GRAND	D7	1		1						0						oui			
80684	ROUY LE PETIT	D7	0		0						0						oui			
80685	ROYE	E6	3		2				approuvé		1	x	x		x			x	x	
80691	SAIGNEVILLE	B2	2	approuvé	2	x	x				0		x							
80693	SAILLY LAURETTE	C5	1	approuvé	1	x	x				0									
80694	SAILLY LE SEC	C5	2	approuvé	2	x	x				0		x							
80703	SAINT GERMAIN SUR BRESLE	D2	0		0	x					0		x							
80707	SAINT LEGER SUR BRESLE	D2	0		0	x					0									
80708	SAINT MARD	E6	0		0				approuvé		0	x								
80713	SAINT QUENTIN EN TOURMONT	A2	1		1			x			0									
80718	SAINT SAUVEUR	C4	3	approuvé	3	x	x				0		x							
80721	SAINT VALERY SUR SOMME	B2	5	approuvé prescrit	5	x	x	x			0		x							
80724	SALEUX	D4	2	approuvé	2	x	x				0		x			1		x		
80725	SALOUEL	D4	3	approuvé	3	x	x				0		x							

Abréviations : PPRI : plan de prévention des risques d'inondation Cat Nat : catastrophes naturelles DC : débordement de cours d'eau RNP : remontées de nappes phréatiques R : ruissellement Sub Mar : submersion marine  
 PPRMT : plan de prévention des risques mouvements de terrain Mvt Terrain : Mouvement de terrain Cav Sout : cavités souterraines  
 PPRT : plan de prévention des risques technologiques TMD : transport de matières dangereuses Seveso AS : avec servitudes Seveso SB : seuil bas  
 PPI : Plan Particulier d'Intervention

N° INSEE Commune	Commune	Zone carte	Risques naturels										Risques technologiques						
			Total Cat Nat depuis 1982	Inondations					Mouvements de terrain				PPRT	TMD	Seveso		PPI	Silos	Autre (entrepôts...)
				PPRI	Cat Nat Inondations	DC / RNP	R	Sub Mar	PPRMT	Cat Nat Mvt Terrain	Mvt Terrain	Cav Sout			AS	SB			
80729	SAUVILLERS MONGIVAL	D5	2		1						1	x							
80732	SENARPONT	D2	0		0	x					0		x						
80738	SOUES	C3	0	approuvé	0	x	x				0								
80743	SUZANNE	C6	1	approuvé	1	x	x				0								
80746	TALMAS	C4	3		3		x				0		x						
80752	THEZY GLIMONT	D5	2	approuvé	2	x	x				0								
80753	THIEPVAL	C6	1	approuvé	1	x	x				0		x						
80759	TILLOLOY	E6	3		1				approuvé		2	x	x						
80769	TREUX	C5	1	approuvé	1	x	x				0								
80774	VAIRE SOUS CORBIE	C5	2	approuvé	2	x	x				0		x						
80784	VAUX SUR SOMME	C5	1	approuvé	1	x	x				0		x						
80785	VECQUEMONT	D5	1	approuvé	1	x	x				0					1			
80791	VERS SUR SELLE	D4	2	approuvé	2	x	x				0		x						
80799	VILLERS BRETONNEUX	D5	0		0						0		x					x	x
80802	VILLERS FAUCON	C7	0		0						0		x						
80803	VILLERS LES ROYE	E6	2		1				approuvé		1	x							
80805	VILLERS TOURNELLE	E5	2		1						1	x							
80806	VILLERS SUR AUTHIE	A2	2	prescrit	2	x	x				0								
80807	VILLE SUR ANCRE	C5	1	approuvé	1	x	x				0								
80811	VOYENNES	D7	1		1						0		x				oui		
80814	VRELY	D6	2		1						1	x	x						
80815	VRON	A2	2	prescrit	2	x	x				0		x						
80822	WARSY	E5	0		0				approuvé		0	x							
80823	WARVILLERS	D6	3		2						1	x							
80826	WOIGNARUE	B1	3	prescrit	3	x		x			0								
80827	WOINCOURT	C1	0		0						0								x
80835	YZEUX	C3	4	approuvé	4	x	x				0		x						





DÉPARTEMENT DE LA SOMME

**Communes inscrites  
dans le  
Dossier Départemental des Risques Majeurs**

0 10 20  
Kilomètres

Source : Préfecture de la Somme  
 Réalisation cartographique : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales / mai 2009  
 MapInfo Professionnel / Version 7.5  
 Chrono MapInfo : 028-80-RMgb



# **RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE**

# I - QU'EST-CE-QU'UN RISQUE MAJEUR ?

## 1.1 - Les différents risques :

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, de rupture de barrage...
- **Les risques de transports collectifs** : (personnes, matières dangereuses...) dont les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.
- **Les risques de la vie quotidienne** : accidents domestiques, accidents de la route...
- **Les risques liés aux conflits**

## 1.2 - Les risques majeurs :

Le risque majeur est la possibilité de survenance d'un événement **d'origine naturelle ou anthropique**, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Seules les trois premières catégories font partie de ce qui est nommé risque majeur. Le risque majeur est caractérisé essentiellement par :

- **Sa gravité exceptionnelle** : lourde à supporter à la fois par les populations, en raison du nombre de victimes, mais également par les pouvoirs publics en raison des moyens humains, matériels et financiers mobilisés pour y remédier.
- **Sa faible fréquence** : si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Pour se fixer une idée, une échelle de gravité des dommages a été produite par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Ce tableau permet de classer les événements naturels en 6 classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure :

CLASSE	DOMMAGES HUMAINS	DOMMAGE MATERIELS	
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	1 ou plusieurs blessé(s)	Entre 0,3 M€ et 3M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000M€
5	Catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions volcaniques pourront survenir. Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Les souffrances, les dégâts engendrés par chacune de ces manifestations du risque majeur, sont encore plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé. La prise en compte des risques dans la société est nécessaire à tous les stades du risque, et à tous les niveaux d'organisation. Elle passe notamment par :

### **La prévention :**

Elle regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes ou les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

La politique de prévention française se décline en 7 axes :

- 1 *La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque :*** depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo France). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (climatologie, atlas des zones inondables). Elles permettent de déterminer les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.
- 2 *La surveillance :*** l'objectif est d'anticiper les phénomènes et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite l'utilisation d'une procédure de vigilance des crues.
- 3 *L'information préventive et l'éducation :*** parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout le territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent sur leurs lieux de vie, de travail et de vacances. En 1993, les ministères de l'Environnement et de l'Éducation nationale ont signé un protocole d'accord pour promouvoir l'éducation à la prévention des risques majeurs. Désormais cette approche est inscrite dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire.
- 4 *La prise en compte du risque dans l'aménagement :*** les **Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)**, institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995 ont pour vocation de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Après approbation, les **P.P.R.** valent servitudes d'utilité publique et sont annexés au **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)** de chaque commune concernée, qui doit s'y conformer.
- 5 *La mitigation :*** permet d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations...), soit la vulnérabilité des enjeux.
- 6 *La planification de l'organisation des secours :*** le maire est responsable dans sa commune de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**. A l'initiative du

Préfet, se met en place le plan **Orsec** (**O**rganisation de la **R**éponse de **S**écurité **C**ivile) départemental, puis de Zone en fonction de l'ampleur de la catastrophe.

- 7 La prise en compte du retour d'expérience :** le bilan de chaque catastrophe, bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, permet d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

### **La protection :**

- 1 Les systèmes d'alerte :** en cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national ([annexe 2](#)).
- 2 La gestion de crise :** lorsque la catastrophe survient et qu'elle dépasse la capacité de réaction de la commune, une cellule de crise se réunit sous l'autorité du préfet. Elle gère les services de l'Etat et les services de secours, les moyens de diffusion de l'alerte aux populations, les lieux d'accueil des populations évacuées ou les moyens de protection lorsqu'elles doivent se confiner, les moyens de communiquer auprès de la population.
- 3 L'après crise :** une fois la crise passée, les acteurs du risque interviennent à différents échelons. Il faut conjointement rétablir une vie normale : remettre en état les maisons et permettre la reprise des activités, indemniser les victimes selon le principe de solidarité nationale, évaluer et analyser l'événement passé, afin d'en tirer les enseignements utiles pour le futur.

### **Les consignes générales :**

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le Signal National d'Alerte (S.N.A.) est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence ([annexe 2](#)).

### **L'indemnisation :**

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'Etat. Il en est de même pour les catastrophes technologiques depuis la loi du 30 juillet 2003.

### **La gestion globale du risque :**

Seule une politique globale de développement de l'espace et des populations qui l'occupe parviendra à réduire le risque en certains endroits, sans l'aggraver ailleurs.

## II - QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?

« Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le citoyen, informé sur les risques qu'il encourt et les consignes de sauvegarde, pourra mieux s'en protéger. L'exemple de la Guadeloupe est parlant : deux cyclones de même force l'ont frappée : en 1909, il y a eu 1200 morts ; le cyclone Hugo, annoncé, n'a fait que 4 victimes en septembre 1989, entre autres parce que les consignes étaient connues de tous.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie a développé ces dernières années un vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

L'information constitue une condition essentielle pour que la population surmonte la peur que provoque chez elle les risques, en lui permettant de connaître les dangers auxquels elle est exposée, les mesures de protection, de prévention et de secours prises par les pouvoirs publics, et les dispositions qu'elle peut elle-même prendre pour réduire sa vulnérabilité. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face aux risques et à sa possibilité de survenance.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 institue des **Comités Locaux d'Information et de Concertation (C.L.I.C.)** pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations « Seveso Avec Servitudes », afin de permettre la concertation et la participation de la partie prenante, notamment des riverains.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que des modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance, à savoir :

- Dans les communes dotées d'un **Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.)** ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement au titre du **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**, dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.
- Le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)** et aide les élus à la réalisation de leur **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)** par l'intermédiaire d'un document de préparation à l'élaboration de celui-ci. Ces documents sont consultables en mairie par le citoyen.
- L'affichage dans *les locaux regroupant plus de 50 personnes* est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés (voir [annexe 5](#)).

Par circulaire du 25 février 1993, le ministre de l'environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés.

*L'information préventive est faite en priorité dans les communes où il y a des enjeux humains*, c'est à dire où il y a un risque de victime. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles.

Il convient de rappeler, au sujet de ce **Dossier Départemental des Risques Majeurs** que :

- Ce n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers.
- C'est un document de sensibilisation et d'information (destiné aux responsables et acteurs du risque majeur) à partir duquel sera élaboré le porté à connaissance (anciennement **Dossier Communal Synthétique, D.C.S.**) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune par le biais du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)**.

L'information préventive des populations prévue par la loi du 22 juillet 1987 est un souci constant de la Préfecture de la Somme et des différents services de l'Etat. **270** communes sont répertoriées dans le département (certaines communes sont soumises à plusieurs aléas)

L'inscription d'une commune au présent document répond à l'un, au moins, des critères suivants :

- commune comprise dans un PPRN et/ou un PPRT
- commune comprise dans un AZI
- commune comprise dans un PPI
- commune soumise au risque TMD
- commune soumise à un ou plusieurs risque(s) industriel(s) avec enjeu humain
- commune sur le territoire duquel un risque majeur est connu

Ces communes présentent toutes un risque majeur avec enjeu humain.

### **Le risque de tempête :**

On peut également prévenir des phénomènes de tempêtes, bien qu'ils ne fassent pas partie des risques naturels majeurs. Les tempêtes touchent des zones étendues et, par conséquent, un grand nombre de communes du département. Le risque est donc présent sur tout le territoire. L'alerte météorologique permet de réduire leurs conséquences.

### **Les cavités souterraines :**

Les cavités souterraines sont nombreuses dans notre département. La majorité des communes de la Somme ont répertorié des cavités d'origine anthropique, mais toutes n'ont pas encore été découvertes. Tout comme les tempêtes, elles ne constituent pas un risque majeur, mais elles doivent être signalées.

### III - LES DERNIERES CATASTROPHES DANS LE DEPARTEMENT :

Le département de la Somme est soumis à des risques technologiques modérés, au regard de certains autres départements ("couloir de la chimie " dans le Rhône, entreprises à risques situées à l'embouchure de la Seine...) bien que l'on recense 4 sites industriels de type Seveso "seuil haut" et 9 sites "seuil bas".

En revanche, le département a connu ces dernières années de nombreuses catastrophes naturelles (inondations, coulées de boue, mouvements de terrain...). Le bilan humain de ces catastrophes est à relativiser par rapport à celui engendré par certaines catastrophes naturelles historiques dans d'autres départements français (séismes, inondations torrentielles...).

- Du 26 février 1990 au 1er mars 1990 ⇒ Inondations des bas-champs (submersion marine).
- Mai 1992 ⇒ 67 communes ont été touchées par de violents orages provoquant des inondations par ruissellement et coulées de boue.
- Hiver 1993-1994 ⇒ Inondations de plaine.
- Hiver 1994-1995 ⇒ Inondations de plaine et remontée des nappes phréatiques.
- Hiver et printemps 2001 ⇒ Inondations par remontée des nappes phréatiques : 158 communes ont été touchées.
- 7 Juillet 2001 ⇒ Très violent orage (194 mm de pluie en quelques heures ; 67 communes ont été sinistrées).
- Années 2001 et 2002 ⇒ Nombreux mouvements de terrain surtout dans l'Est du département.
- 7 et 8 juin 2007 ⇒ inondations par ruissellement et coulées de boue suite à l'orage
- 14 juin 2007 ⇒ inondations par ruissellement et coulées de boue suite à l'orage
- 19 juin 2007 ⇒ inondations par ruissellement et coulées de boue suite à l'orage
- 20 juillet 2007 ⇒ inondations par ruissellement et coulées de boue suite à l'orage
- 15 et 16 mai 2008 ⇒ inondations par ruissellement et coulées de boue suite à l'orage
- 3 août 2008 ⇒ inondations par ruissellement et coulées de boue suite à l'orage
- 10 et 11 mars 2008 ⇒ inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues



## IV - QUEL EST LE CONTEXTE JURIDIQUE ?

### Les textes généraux :

- Code de l'environnement (notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 561-1 à L565-2 et des articles R 125-9 à R 125-14 et R 125-23 à R 125-27 ),
- Code de l'urbanisme ( notamment les articles R 111-2 et R 11-3 ),
- Code de la construction et de l'habitat,
- Code des assurances,
- Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (article 21 abrogé et codifié à l'article L 125-2 du code de l'environnement),
- Loi n° 2002-276, du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.
- Décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 modifiant le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,
- Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
- Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public,
- Circulaire interministérielle du 10 mai 1991, relative à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels majeurs et au décret du 11 octobre 1990,
- Circulaire du ministère de l'environnement du 25 février 1993, relative à l'information préventive des populations sur les risques majeurs,
- Circulaire des ministères de l'intérieur et de l'environnement du 13 décembre 1993, relative à l'analyse des risques et l'information préventive,
- Circulaire du 21 avril 1994 relative à l'information préventive,
- Circulaire du ministère de l'environnement du 20 juin 2005, relative à l'information préventive (consignes particulières).

### Les textes spécifiques aux risques naturels :

- Directive du conseil européen n° 96-82 du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 sur le renforcement de l'obligation de concertation pour l'élaboration des PPRN,

- Décret n° 2005-29 du 12 janvier 2005 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines, ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues,
- Décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels,
- Circulaire du ministère de l'environnement du 24 janvier 1994, relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,
- Circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 1er février 2002, relative à la connaissance du risque inondation et à la programmation pluriannuelle de la réalisation des atlas des zones inondables.

### **Textes spécifiques aux risques technologiques :**

- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE (codifiée aux articles L 511-1 à L 517-1 du code de l'environnement),
- Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 (codifié aux articles R 511-1 à R 517 du code de l'environnement),
- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987,
- Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation
- Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
- Décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux PPRT et codifié aux articles R 515-39 à R 515-50 du code de l'environnement
- Arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des installations classées,
- Arrêté du 1er décembre 1994 pris en application du décret n° 92-997 du 5 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques,
- Arrêté du 10 mai 2000 transposant la directive 96/82/CE relatif à la prévention des accidents majeurs, impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Directive n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite « SEVESO II » concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses,
- Circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées,
- Circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques

- Circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié

### **Textes spécifiques « risques campings » :**

- Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique,
- Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- Circulaire du ministère de l'environnement du 23 février 1993 relative à l'information préventive et à la sécurité des occupants des terrains aménagés pour l'accueil du camping et du caravanage au regard des risques majeurs,
- Circulaire interministérielle du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

### **Texte « Sécurité Civile » :**

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,
- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi susvisée,
- Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi susvisée,
- Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi susvisée.

# LES RISQUES NATURELS

**LES INONDATIONS**  
**PAGE 27**

**LES MOUVEMENTS  
DE TERRAIN**  
**PAGE 43**

# LES RISQUES INONDATIONS

## I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide, d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.

Elle peut se traduire par :

- **Une submersion marine** : résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires.
- **Une remontée de la nappe phréatique** : lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.  
(ex : dans la Somme en 1995 et 2001)
- **Des inondations de plaines** : la rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. De nombreux cours d'eau parcourent le département et peuvent être à l'origine de débordements plus ou moins importants.  
⇒ (ex : inondations de décembre 1993, dans le Nord de la France)
- **Des crues torrentielles** : consécutives à des averses violentes.  
⇒ (ex : Vaison-la-Romaine en 1992)
- **Un ruissellement en secteur urbain suite à de violents orages auxquels peuvent être associées des coulées de boue** : renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.  
⇒ (ex : Nîmes en 1988)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations.
- La surface et la pente du bassin versant.
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol.
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## **II - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LE DEPARTEMENT ?**

L'inondation par ruissellement suite aux orages est l'aléa le plus fréquent dans la Somme, suivi des inondations par remontées de nappes phréatiques.

Toute commune riveraine d'un cours d'eau peut être inondée de façon plus ou moins importante.

Les communes du département présentant le plus grand risque d'inondations sont réparties en 3 bassins :

- Bassin de la Somme.
- Bassin de l'Authie.
- Bassin de la Bresle.

Les plus grandes crues se sont produites en 1988, durant les hivers 1993-1994, 1994-1995 et surtout durant le printemps 2001.

### **III - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?**

Une pluviométrie très excédentaire pendant de nombreux mois (dès octobre 2000) entraînant un niveau élevé des nappes phréatiques a provoqué au printemps 2001, des inondations d'occurrence centennale. Si, au plan humain, aucun décès n'a été recensé, 158 communes ont subi des dégâts à des degrés divers : 1400 habitations ont été inondées dont 517 évacuées, 1141 personnes sont déplacées, parfois pendant plusieurs semaines.

Dans la Somme, la particularité du phénomène est la lenteur de la décrue (de quelques semaines à plusieurs mois). A partir de ce printemps 2001, un autre aléa a vu le jour principalement dans l'Est du département : les mouvements de terrain rapides qui ont affecté une cinquantaine de communes.

#### **3.1 – Le programme d'aménagement de la Somme canalisée par le Conseil Général.**

Le conseil général de la Somme a accentué son programme de travaux d'aménagement du fleuve "Somme" et de certains de ses affluents, portant notamment sur le rétablissement des corps de digue, la réparation des ouvrages du domaine public, la réfection de certaines portions du chemin de halage, le confortement de berges et l'écoulement des eaux et enfin, la réalisation de passes hydrauliques à Saint Valéry.

#### **3.2 – Le Programme d'Action de Prévention des Inondations.**

Concernant les mesures prises sur les bassins versants, le programme d'action de prévention des inondations du bassin versant de la Somme (PAPI Somme) regroupe un ensemble de partenaires qui oeuvrent à la prévention et à la réduction du risque, à travers diverses actions, transposables sur l'ensemble du département : lutte contre l'érosion, limitation des ruissellements par des actions à la parcelle, entretien et restauration des cours d'eau et aménagements de zones d'expansion de crue. Les syndicats de rivières et les associations agréés oeuvrent aussi dans ce cadre.

#### **3.3 – Le Plan Somme.**

Le plan Somme a été signé le 3 avril 2009, dans la continuité du PAPI Somme. L'enjeu est aujourd'hui de poursuivre les actions engagées et de les étendre dans l'objectif plus global de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques du bassin versant.

Un programme d'actions à mener jusque 2013 a été bâti entre les différents partenaires (Etat, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de la Somme, Agence de l'Eau Artois Picardie, AMEVA, Institution pour l'aménagement de la vallée de l'Authie et syndicat d'aménagement hydraulique du Marquenterre). Il représente un volume d'actions de près de 35 millions d'euros.



### **3.4 - La prise en compte du risque dans l'aménagement.**

A la suite des inondations exceptionnelles de l'année 2001, les services de l'état ont prescrit un **Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.)** pour 118 communes, approuvé par le préfet le 1<sup>er</sup> décembre 2004. En raison des dommages causés aux personnes, aux biens et à l'environnement, on mesure l'intérêt de ne pas construire d'équipements onéreux ou dangereux en zone inondable.

Quatre PPRI complémentaires ont été approuvés le 22 juillet 2008 pour les cantons de Conty, de Chaulnes et de Bray sur Somme et pour les communes de Curlu et de Mesnil Martinsart.

Deux autres PPRI ont également été prescrits pour la vallée de la Bresle et pour le canton de Rue.

Enfin, un PPR pour des submersions marines a été prescrit pour les Bas-Champs du sud de la baie de Somme.

### **3.5 - La surveillance et l'alerte.**

Le **Service Central d'Hydrométéorologique et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI)** est un service central d'appui technique basé à Toulouse. Le Service de Prévision des Crues Artois Picardie assure la surveillance, l'alerte et la prévision des inondations sur le fleuve Somme, seul cours d'eau instrumentalisé pour la prévision dans le département. En présence d'événements laissant à penser qu'une inondation peut survenir, une cellule de veille est mise en place au sein de la préfecture, chargée d'établir quotidiennement un point de situation hydrologique du département.

Le site internet [www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr) de suivi des crues est mis à la disposition de chacun.

### **3.6 - Plan de secours.**

Le dispositif de vigilance des crues a été intégré au plan ORSEC approuvé par le Préfet de la Somme le 12 février 2009.

Concernant les submersions marines, un plan de secours est en place ; il a été mis à jour le 11 mars 2009.

## **IV - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

### **Avant :**

- Prévoir les gestes essentiels.
- Fermer portes et fenêtres.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Mettre les produits au sec.
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments.
- Amarrer les cuves (fuel...).
- Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

### **Pendant :**

- S'informer de la montée des eaux (mairie, radio locales...).
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre ou en cas de force majeure.
- Ne pas prendre sa voiture.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

### **Après :**

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Informer les autorités de tout danger observé.

## V - OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès :

- Des mairies.
- De la préfecture, Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile  
⇒ ☎ 03.22.97.82.32
- Des services chargés de la police de l'eau - (**D.I.S.E.M.A.**) ⇒ ☎ 03.22.97.23.10
- Service Prévention Risques et Sécurité de la **D.D.E.** ⇒ ☎ 03.22.97.23.07

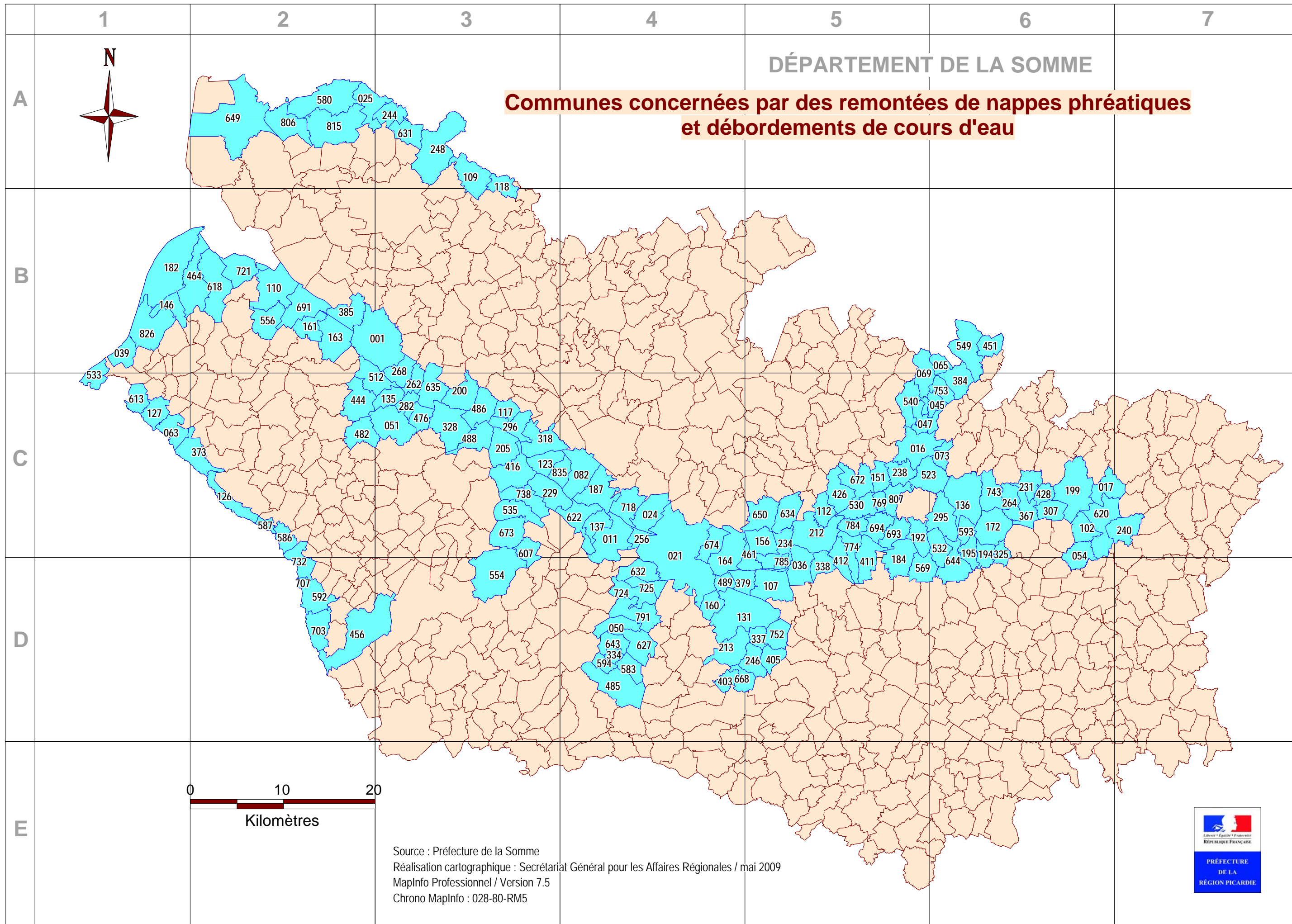


**LES COMMUNES CONCERNEES PAR  
DES DEBORDEMENTS DE COURS  
D'EAU ET PAR DES REMONTEES DE  
NAPPES PHREATIQUES**

## Liste des communes concernées par des débordements de cours d'eau et par des remontées de nappes phréatiques (157)

(communes comprises dans un PPRI pour cet aléa et/ou dans un AZI et/ou ayant subi au moins 2 inondations par débordement de cours d'eau et par remontées de nappes phréatiques, dans les 5 dernières années, ayant donné lieu à arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle)

n° INSEE de la commune	Commune	Zone carte	n° INSEE de la commune	Commune	Zone carte	n° INSEE de la commune	Commune	Zone carte	n° INSEE de la commune	Commune	Zone carte	n° INSEE de la commune	Commune	Zone carte
80001	ABBEVILLE	B3	80137	BREILLY	C4	80282	ERONDELLE	C3	80489	LONGUEAU	D4	80650	QUERRIEU	C5
80011	AILLY SUR SOMME	C4	80146	BRUTELLES	B1	80295	ETINEHEM	C6	80512	MAREUIL CAUBERT	C2	80668	REMIENCOURT	D4
80016	ALBERT	C5	80151	BUIRE SUR L'ANCRE	C5	80296	ETOILE (L')	C3	80523	MEAULTE	C5	80672	RIBEMONT SUR ANCRE	C5
80017	ALLAINES	C6	80156	BUSSY LES DAOURS	C5	80307	FEUILLERES	C6	80530	MERICOURT L'ABBE	C5	80673	RIENCOURT	C3
80021	AMIENS	C4	80160	CAGNY	D4	80318	FLIXECOURT	C3	80532	MERICOURT SUR SOMME	C6	80674	RIVERY	C4
80024	ARGOEUVES	C4	80161	CAHON GOUY	B2	80325	FONTAINE LES CAPPY	C6	80533	MERS LES BAINS	B1	80691	SAIGNEVILLE	B2
80025	ARGOULES	A2	80163	CAMBRON	B2	80328	FONTAINE SUR SOMME	C3	80535	MESGE (LE)	C3	80693	SAILLY LAURETTE	C5
80036	AUBIGNY	D5	80164	CAMON	C4	80334	FOSSEMANANT	D4	80540	MESNIL MARTINSART	C5	80694	SAILLY LE SEC	C5
80039	AULT	B1	80172	CAPPY	C6	80337	FOUENCAMPS	D5	80549	MIRAUMONT	B6	80703	SAINTE GERMAIN SUR BRESLE	D2
80045	AUTHUILLE	C6	80182	CAYEUX SUR MER	B1	80338	FOUILLOY	D5	80554	MOLLIENS DREUIL	D3	80707	SAINTE LEGER SUR BRESLE	D2
80047	AVELUY	C5	80184	CERISY	C5	80367	FRISE	C6	80556	MONS BOUBERT	B2	80718	SAINTE SAUVEUR	C4
80050	BACOUEL SUR SELLE	D4	80187	CHAUSSÉE TIRANCOURT (LA)	C4	80373	GAMACHES	C2	80569	MORCOURT	D5	80721	SAINTE VALÉRY SUR SOMME	B2
80051	BAILLEUL	C3	80192	CHIPILLY	C5	80379	GLISY	D4	80580	NAMPONT	A2	80724	SALEUX	D4
80054	BARLEUX	C6	80194	CHUIGNES	C6	80384	GRANDCOURT	C6	80583	NAMPTY	D4	80725	SALOUEL	D4
80063	BEAUCHAMPS	C1	80195	CHUIGNOLLES	C6	80385	GRAND LAVIERS	B2	80586	NESLE L'HOPITAL	C2	80732	SENARPONT	D2
80065	BEAUCOURT SUR L'ANCRE	B6	80199	CLÉRY SUR SOMME	C6	80403	GUYENCOUT SUR NOYE	D4	80587	NESLETTE	C2	80738	SOUES	C3
80069	BEAUMONT HAMEL	B5	80200	COCQUEREL	C3	80405	HAILLES	D5	80592	NEUVILLE COPPEGUEULE	D2	80743	SUZANNE	C6
80073	BECORDEL BECOURT	C6	80205	CONDE FOLIE	C3	80411	HAMEL (LE)	C5	80593	NEUVILLE LES BRAY (LA)	C6	80752	THEZY GLIMONT	D5
80082	BELLOY SUR SOMME	C4	80212	CORBIE	C5	80412	HAMELET	C5	80594	NEUVILLE LES LOEULLY	D4	80753	THIEPVAL	C6
80102	BIACHES	C6	80213	COTTENCHY	D4	80416	HANGEST SUR SOMME	C3	80607	OISSY	C3	80769	TREUX	C5
80107	BLANGY TRONVILLE	D5	80229	CROUY SAINT PIERRE	C3	80426	HEILLY	C5	80613	OUST MAREST	C1	80774	VAIRE SOUS CORBIE	C5
80109	BOISLE (LE)	A3	80231	CURLU	C6	80428	HEM MONACU	C6	80618	PENDE	B2	80784	VAUX SUR SOMME	C5
80110	BOISMONT	B2	80234	DAOURS	C5	80444	HUCHENNEVILLE	C2	80620	PERONNE	C6	80785	VECQUEMONT	D5
80112	BONNAY	C5	80238	DERNANCOURT	C5	80451	IRLES	B6	80622	PICQUIGNY	C4	80791	VERS SUR SELLE	D4
80117	BOUCHON	C3	80240	DOINGT FLAMICOURT	C7	80456	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	D2	80627	PLACHY BUYON	D4	80806	VILLERS SUR AUTHIE	A2
80118	BOUFFLERS	A3	80244	DOMINOIS	A3	80461	LAMOTTE BREBIERE	D5	80631	PONCHES ESTRIVAL	A3	80807	VILLE SUR ANCRE	C5
80123	BOURDON	C3	80246	DOMMARTIN	D5	80464	LANCHERES	B2	80632	PONT DE METZ	D4	80815	VRON	A2
80126	BOUTTENCOURT	C2	80248	DOMPIERRE SUR AUTHIE	A3	80476	LIERCOURT	C3	80634	PONT NOYELLES	C5	80826	WOIGNARUE	B1
80127	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	C1	80256	DREUIL LES AMIENS	C4	80482	LIMEUX	C2	80635	PONT REMY	C3	80835	YZEUX	C3
80131	BOVES	D4	80262	EAUCOURT SUR SOMME	C3	80485	LOEUILLY	D4	80643	PROUZEL	D4			
80135	BRAY LES MAREUIL	C3	80264	ECLUSIER VAUX	C6	80486	LONG	C3	80644	PROYART	D6			
80136	BRAY SUR SOMME	C6	80268	EPAGNE EPAGNETTE	B3	80488	LONGPRE LES CORPS SAINTS	C3	80649	QUEND	A2			



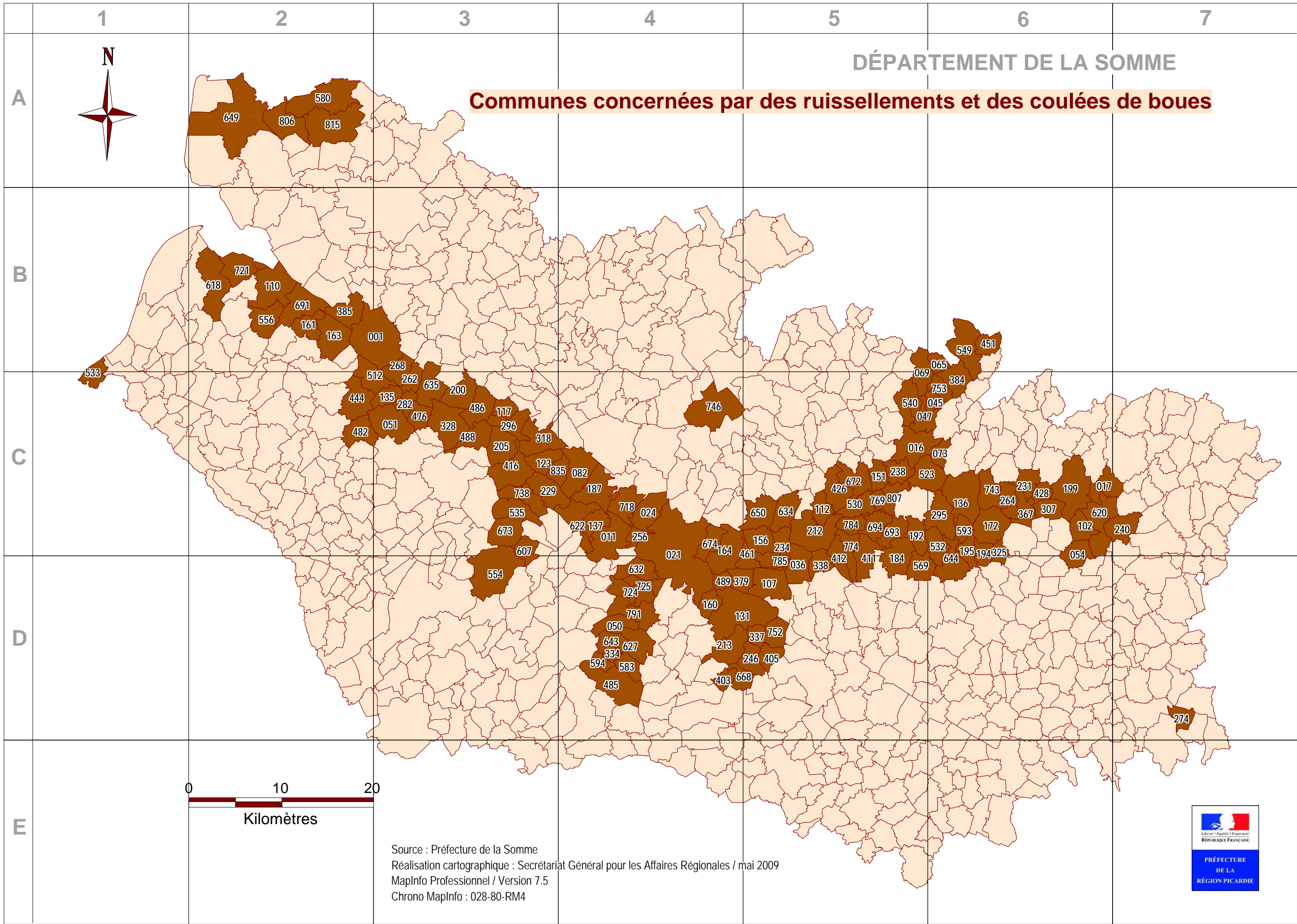
**LES COMMUNES CONCERNEES PAR  
DES RUISSELLEMENTS D'EAU ET  
PAR DES COULEES DE BOUES SUITE  
A DES ORAGES**

## Liste des communes concernées par des ruissellements d'eau et par des coulées de boue suite à des orages (136)

(communes comprises dans un PPRI pour cet aléa et/ou ayant subi au moins 2 inondations par ruissellement et coulées de boue, dans les 5 dernières années, qui ont donné lieu à arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle)

n° INSEE de la commune	Commune	Zone carte	n° INSEE de la commune	Commune	Zone carte	n° INSEE de la commune	Commune	Zone carte	n° INSEE de la commune	Commune	Zone carte
80001	ABBEVILLE	B3	80187	CHAUSSEE TIRANCOURT (LA)	C4	80403	GUYENCOUT SUR NOYE	D4	80622	PICQUIGNY	C4
80011	AILLY SUR SOMME	C4	80192	CHIPILLY	C5	80405	HAILLES	D5	80627	PLACHY BUYON	D4
80016	ALBERT	C5	80194	CHUIGNES	C6	80411	HAMEL (LE)	C5	80632	PONT DE METZ	D4
80017	ALLAINES	C6	80195	CHUIGNOLLES	C6	80412	HAMELET	C5	80634	PONT NOYELLES	C5
80021	AMIENS	C4	80199	CLERY SUR SOMME	C6	80416	HANGEST SUR SOMME	C3	80635	PONT REMY	C3
80024	ARGOEUVES	C4	80200	COCQUEREL	C3	80426	HEILLY	C5	80643	PROUZEL	D4
80036	AUBIGNY	D5	80205	CONDE FOLIE	C3	80428	HEM MONACU	C6	80644	PROYART	D6
80045	AUTHUILLE	C6	80212	CORBIE	C5	80444	HUCHENNEVILLE	C2	80649	QUEND	A2
80047	AVELUY	C5	80213	COTTENCHY	D4	80451	IRLES	B6	80650	QUERRIEU	C5
80050	BACOUEL SUR SELLE	D4	80229	CROUY SAINT PIERRE	C3	80461	LAMOTTE BREBIERE	D5	80668	REMIENCOURT	D4
80051	BAILLEUL	C3	80231	CURLU	C6	80476	LIERCOURT	C3	80672	RIBEMONT SUR ANCRE	C5
80054	BARLEUX	C6	80234	DAOURS	C5	80482	LIMEUX	C2	80673	RIENCOURT	C3
80065	BEAUCOURT SUR L'ANCRE	B6	80238	DERNANCOURT	C5	80485	LOEUILLY	D4	80674	RIVERY	C4
80069	BEAUMONT HAMEL	B5	80240	DOINGT FLAMICOURT	C7	80486	LONG	C3	80691	SAIGNEVILLE	B2
80073	BECORDEL BECOURT	C6	80246	DOMMARTIN	D5	80488	LONGPRE LES CORPS SAINTS	C3	80693	SAILLY LAURETTE	C5
80082	BELLOY SUR SOMME	C4	80256	DREUIL LES AMIENS	C4	80489	LONGUEAU	D4	80694	SAILLY LE SEC	C5
80102	BIACHES	C6	80262	EAUCOURT SUR SOMME	C3	80512	MAREUIL CAUBERT	C2	80718	SAINT SAUVEUR	C4
80107	BLANGY TRONVILLE	D5	80264	ECLUSIER VAUX	C6	80523	MEAULTE	C5	80721	SAINT VALERY SUR SOMME	B2
80110	BOISMONT	B2	80268	EPAGNE EPAGNETTE	B3	80530	MERICOURT L'ABBE	C5	80724	SALEUX	D4
80112	BONNAY	C5	80274	EPPEVILLE	E7	80532	MERICOURT SUR SOMME	C6	80725	SALOUEL	D4
80117	BOUCHON	C3	80282	ERONDELLE	C3	80533	MERS LES BAINS	B1	80738	SOUES	C3
80123	BOURDON	C3	80295	ETINEHEM	C6	80535	MESGE (LE)	C3	80743	SUZANNE	C6
80131	BOVES	D4	80296	ETOILE (L')	C3	80540	MESNIL MARTINSART	C5	80746	TALMAS	C4
80135	BRAY LES MAREUIL	C3	80307	FEUILLERES	C6	80549	MIRAUMONT	B6	80752	THEZY GLIMONT	D5
80136	BRAY SUR SOMME	C6	80318	FLIXECOURT	C3	80554	MOLLIENS DREUIL	D3	80753	THIEPVAL	C6
80137	BREILLY	C4	80325	FONTAINE LES CAPPY	C6	80556	MONS BOUBERT	B2	80769	TREUX	C5
80151	BUIRE SUR L'ANCRE	C5	80328	FONTAINE SUR SOMME	C3	80569	MORCOURT	D5	80774	VAIRE SOUS CORBIE	C5
80156	BUSSY LES DAOURS	C5	80334	FOSSEMANANT	D4	80580	NAMPONT	A2	80784	VAUX SUR SOMME	C5
80160	CAGNY	D4	80337	FOUENCAMPS	D5	80583	NAMPTY	D4	80785	VECQUEMONT	D5
80161	CAHON GOUY	B2	80338	FOUILLOY	D5	80593	NEUVILLE LES BRAY (LA)	C6	80791	VERS SUR SELLE	D4
80163	CAMBRON	B2	80367	FRISE	C6	80594	NEUVILLE LES LOEUILLY	D4	80806	VILLERS SUR AUTHIE	A2
80164	CAMON	C4	80379	GLISY	D4	80607	OISSY	C3	80807	VILLE SUR ANCRE	C5
80172	CAPPY	C6	80384	GRANDCOURT	C6	80618	PENDE	B2	80815	VRON	A2
80184	CERISY	C5	80385	GRAND LAVIERS	B2	80620	PERONNE	C6	80835	YZEUX	C3





1

2

3

4

5

6

7

A

B

C

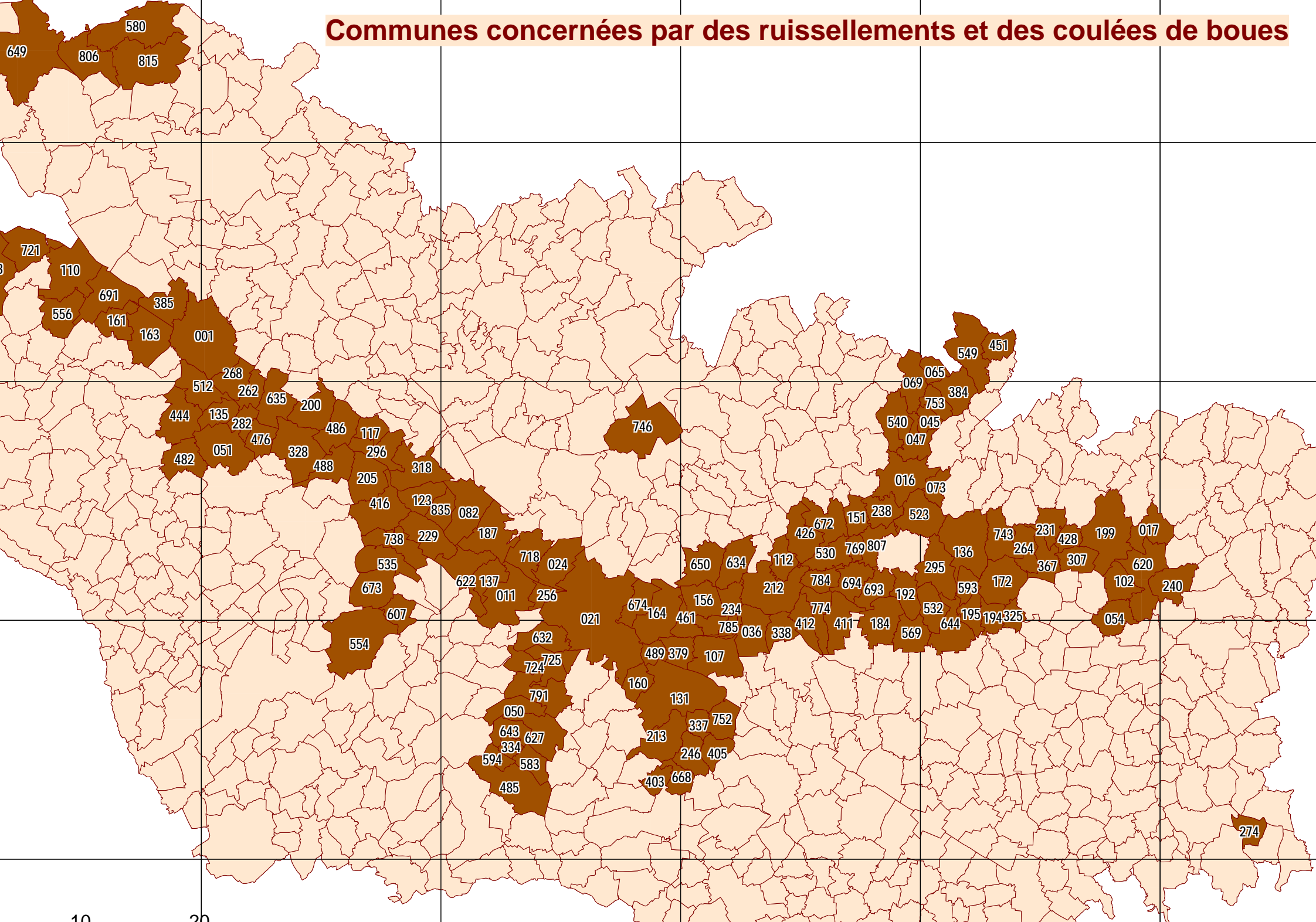
D

E

N

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Communes concernées par des ruissellements et des coulées de boues



0 10 20

Kilomètres

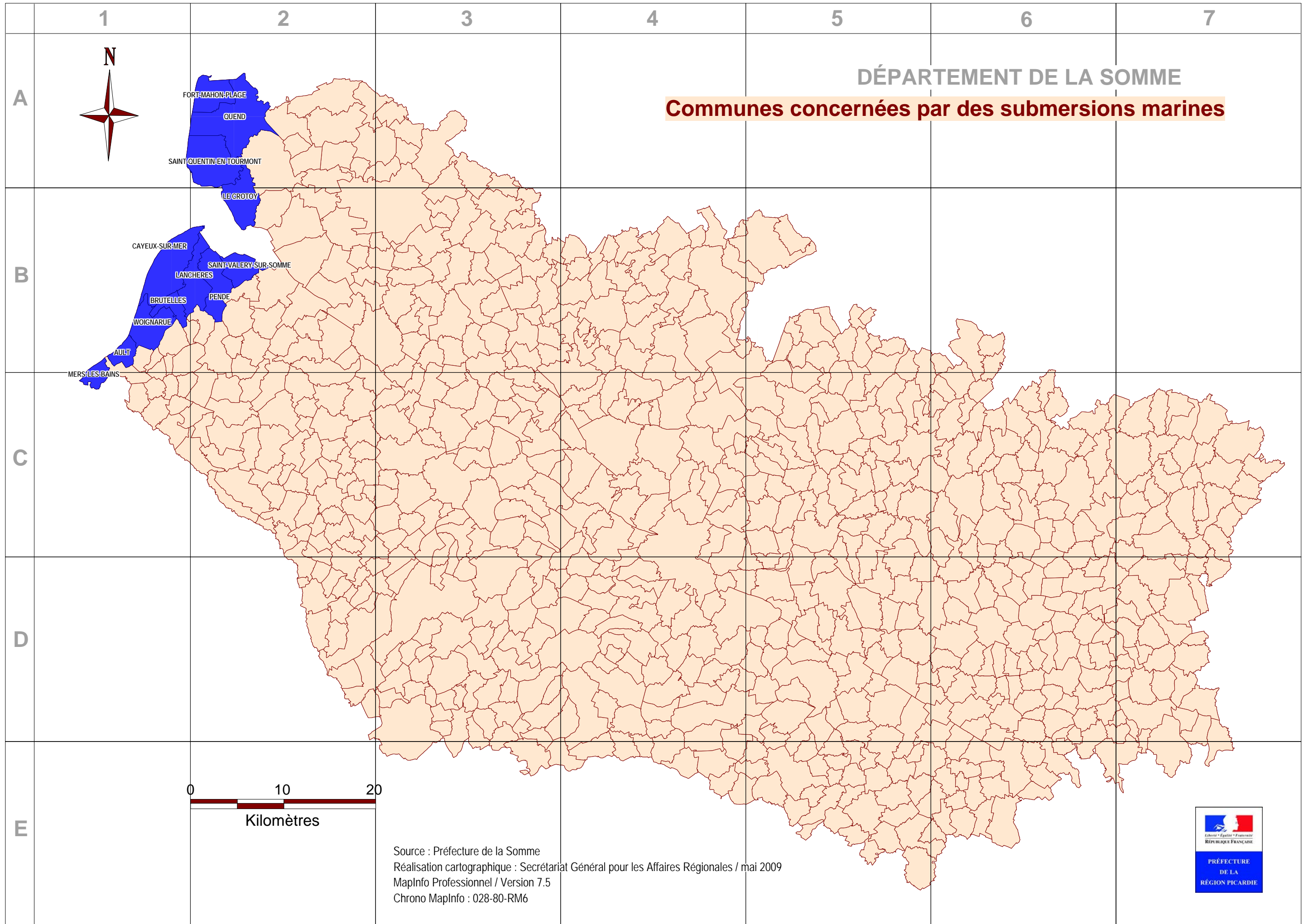
Source : Préfecture de la Somme  
 Réalisation cartographique : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales / mai 2009  
 MapInfo Professionnel / Version 7.5  
 Chrono MapInfo : 028-80-RM4



# LES COMMUNES CONCERNEES PAR DES SUBMERSIONS MARINES

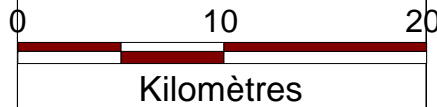
## Liste des communes concernées par des submersions marines (12)

n° INSEE de la commune	Commune	Zone carte
80039	AULT	B1
80146	BRUTELLES	B1
80182	CAYEUX SUR MER	B1
80228	LE CROTOY	B2
80333	FORT MAHON	A2
80464	LANCHERES	B2
80533	MERS LES BAINS	B1
80618	PENDE	B2
80649	QUEND	A2
80713	SAINT QUENTIN EN TOURMONT	A2
80721	SAINT VALERY SUR SOMME	B2
80826	WOIGNARUE	B1



DÉPARTEMENT DE LA SOMME

**Communes concernées par des submersions marines**



Source : Préfecture de la Somme  
 Réalisation cartographique : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales / mai 2009  
 MapInfo Professionnel / Version 7.5  
 Chrono MapInfo : 028-80-RM6



# LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS

## I - QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séismes...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisée par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

### **En plaine :**

- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines ou artificielles (mines, carrières, muches, cagnas...).
- Des phénomènes de gonflements ou de retraits liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

### **En zone de falaises ou accidentée :**

- Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable.
- Des glissements ou écroulement et chutes de blocs sur les côtes à falaises.
- Une érosion sur les côtes basses sableuses.

## II - QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LE DEPARTEMENT ?

Dans la Somme, 46 communes ont été répertoriées dont la majeure partie se situe dans l'Est du département.

Parmi les différents types d'événements identifiés (effondrement, affaissement), ceux liés à la présence d'une cavité souterraine (effondrement) représentent la quasi-totalité des phénomènes.

L'existence de très nombreuses cavités souterraines issues de l'activité humaine (guerre de 14-18, marnières, souterrains refuges) constitue le premier facteur de prédisposition à un effondrement. L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains, marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Les principaux facteurs de déclenchement de ces mouvements de terrain restent la pluviométrie exceptionnelle et la remontée des nappes phréatiques qu'a connues la région entre octobre 2000 et avril 2001, notamment à cause de l'accroissement du poids des terrains au-dessus de la cavité dû à ces précipitations.

## III - PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS L'URBANISATION :

### Règles de constructions pour les nouveaux projets :

Les mesures suivantes doivent être préconisées afin d'assurer la sécurité des personnes et la pérennité des ouvrages :

- Informer et sensibiliser les personnes désireuses de construire.
- Sur les terrains à bâtir : reconnaître le sous-sol, *faire une étude géotechnique et rechercher des vides par un professionnel*, préalablement à la conception d'un projet de construction ou à la réalisation de travaux.
- Etant donné que les mouvements de terrain sont dus à la pénétration lente des eaux dans le sol, il faut éviter le rejet des eaux pluviales et usées directement dans les cavités ou par infiltration, limiter les mouvements d'eau et se raccorder aux réseaux de collecte et de distribution des eaux.

- Drainer les parcelles.
- Confier la maîtrise d'œuvre à un homme de l'art (architecte) et, en tout état de cause, utiliser des fondations adaptées au sous-sol et les poser sur un sol solide et non sur des remblais.

### **Comment mieux protéger les installations existantes ?**

- Informer et sensibiliser les habitants au risque.
- Contrôler les réseaux d'assainissement et de distribution des eaux.
- Pour les particuliers qui disposent d'un assainissement non collectif mais qui peuvent se raccorder sur un réseau, se raccorder au réseau de collecte et de distribution des eaux.
- Mener des travaux de drainage pour les eaux de ruissellement.
- Inspecter des caves pour s'assurer de leur stabilité.
- Faire suivre périodiquement les zones d'instabilité par un spécialiste.
- Entretien des ouvrages de protection.

### **Les outils réglementaires :**

L'article R 111-2 du code de l'urbanisme permet d'interdire les constructions dans les secteurs à risques ou de *n'accorder le permis de construire que sous réserve de* l'observation de prescriptions spéciales (études géotechniques préalables et systématiques).

Sur les communes les plus touchées, un **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)**, conformément à l'article L 562-1 du Code de l'Environnement, est prescrit et élaboré par l'Etat en collaboration et en concertation avec les communes. Son objectif est de ne pas augmenter l'exposition au risque, de réduire la vulnérabilité, d'orienter les projets d'aménagement et de développement.

Ainsi, le Préfet a approuvé les PPR mouvements de terrains de la commune d'Ault (recul du trait de côte) le 26 mars 2001, celui de la commune de Montdidier le 26 juin 2006 et celui de l'arrondissement de Montdidier le 12 juin 2008.

***Un PPR approuvé est une servitude d'utilité publique.***



## IV - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Si un mouvement de terrain se produit ou si une cavité souterraine apparaît :

- Délimiter un périmètre de sécurité.
- Prévenir la mairie qui doit informer la préfecture (**Bureau Interministériel Régional de Défense et de la Sécurité Civile**) et la sous-préfecture.
- Le **B.I.R.D.S.C.** fait intervenir le **Bureau des Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.)** ou le **Groupement d'Exploration et d'Intervention des Ouvrages Souterrains (G.E.I.O.S.)** qui établira un diagnostic et reconnaîtra la cavité.

Il est important de ne pas boucher la cavité avant de l'avoir fait reconnaître si elle se trouve dans une zone à enjeux. En effet, le comblement ne serait que partiel et un risque d'effondrements ultérieurs demeurerait.

- **Le B.R.G.M. reconnaît la cavité** : suivant les enjeux concernés, reconnaissance visuelle, excavation à la pelle mécanique, sondages, implantation d'un puits de visite, utilisation de la vidéo, méthodes géophysiques et analyse des résultats par le **B.R.G.M.**
- **Selon les conclusions de la reconnaissance** :
  - Préconisations de stabilisation du site : suivant les enjeux concernés.
  - Renforcement des cavités, comblement (sable, graviers, colis, mortier...), puis contrôle des vides résiduels.

## V - OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les risques de mouvement de terrain :

- Dans les mairies.
- A la préfecture, Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile  
⇒ ☎ 03.22.97.82.32
- Service Prévention Risques et Sécurité de la **D.D.E.** ⇒ ☎ 03.22.97.23.07
- Au **B.R.G.M.** ⇒ ☎ 03.22.91.42.47

## LES COMMUNES CONCERNEES PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



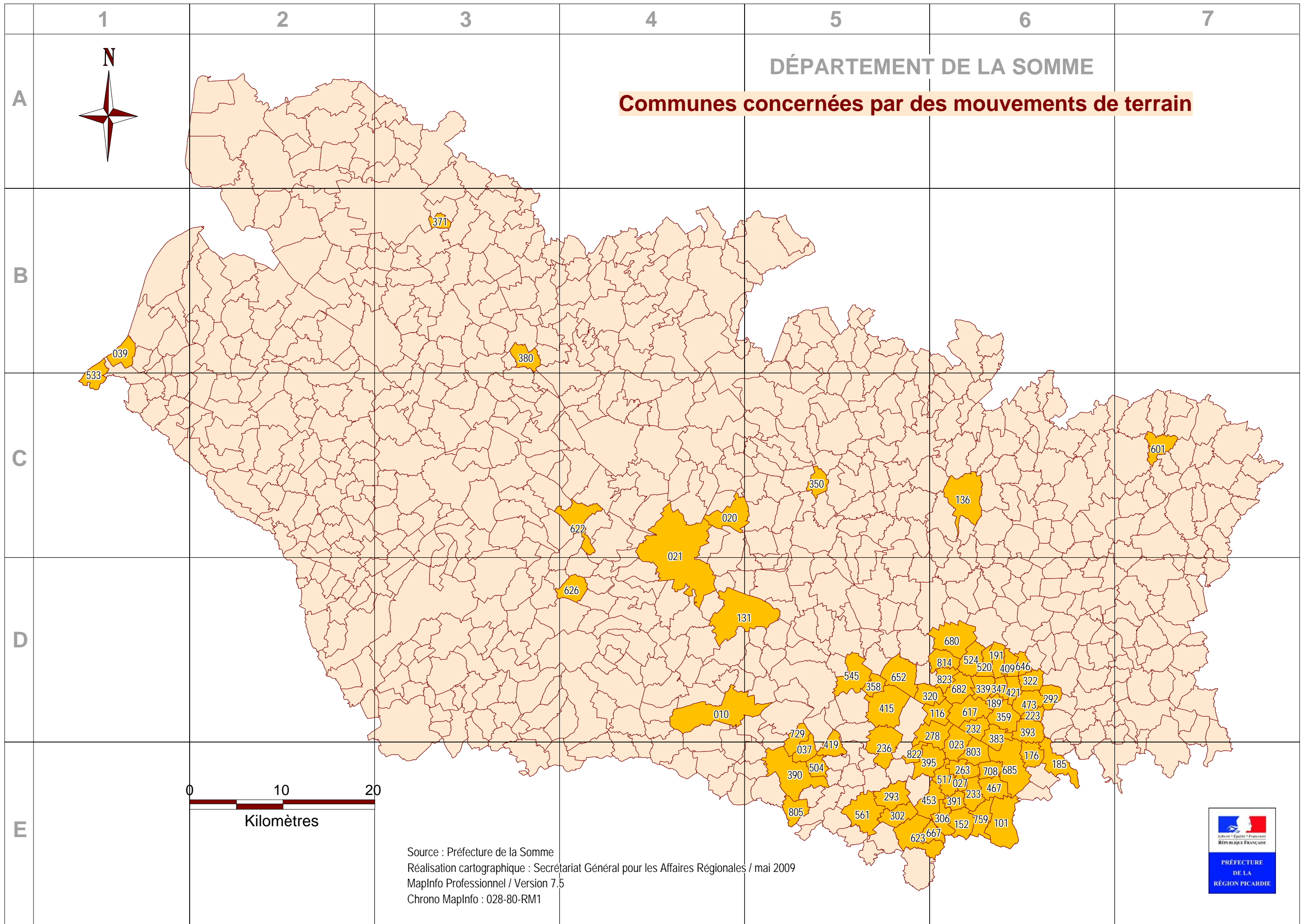
### Liste des communes concernées par des mouvements de terrain (73)

(communes comprises dans un PPRN pour cet aléa et/ou ayant subi au moins 1 mouvement de terrain, dans les 10 dernières années, qui a (ont) donné lieu à arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle)

n° INSEE de la commune	Commune	Zone carte
80010	AILLY SUR NOYE	D4
80020	ALLONVILLE	C4
80021	AMIENS	C4
80023	ANDECHY	D6
80027	ARMANCOURT	E6
80037	AUBVILLERS	E5
80039	AULT (recul du trait de côte et de falaises)	B1
80101	BEUVRAIGNES	E6
80116	BOUCHOIR	D6
80131	BOVES	D4
80136	BRAY SUR SOMME	C6
80152	BUS LA MESIERE	E6
80176	CARREPUIS	E6
80185	CHAMPIEN	E6
80189	CHAVATTE (LA)	D6
80191	CHILLY	D6
80223	CREMERY	D6
80232	DAMERY	D6
80233	DANCOURT POPINCOURT	E6
80236	DAVENESCOURT	E5
80263	ECELLE SAINT AURIN (L')	E6
80278	ERCHES	D6
80292	ETALON	D6
80293	ETELFAY	E5

n° INSEE de la commune	Commune	Zone carte
80302	FAVEROLLES	E5
80306	FESCAMPS	E6
80320	FOLIES	D5
80322	FONCHES FONCHETTE	D6
80339	FOUQUESCOURT	D6
80347	FRANSART	D6
80350	FRANVILLERS	C5
80358	FRESNOY EN CHAUSSEE	D5
80359	FRESNOY LES ROYE	D6
80371	FROYELLES	B3
80380	GORENFLOS	B3
80383	GOYENCOURT	D6
80390	GRIVESNES	E5
80391	GRIVILLERS	E6
80393	GRUNY	D6
80395	GUERBIGNY	E5
80409	HALLU	D6
80415	HANGEST EN SANTERRE	D5
80419	HARGICOURT	E5
80421	HATTENCOURT	D6
80453	LABOISSIERE EN SANTERRE	E5
80467	LAUCOURT	E6
80473	LIANCOURT FOSSE	D6
80504	MALPART	E5
80517	MARQUIVILLERS	E6

n° INSEE de la commune	Commune	Zone carte
80520	MAUCOURT	D6
80524	MEHARICOURT	D6
80533	MERS LES BAINS	B1
80545	MEZIERES EN SANTERRE	D5
80561	MONTDIDIER	E5
80601	NURLU	C7
80617	PARVILLERS LE QUESNOY	D6
80622	PICQUIGNY	C4
80623	PIENNES ONVILLERS	E5
80626	PISSY	D4
80646	PUNCHY	D6
80652	LE QUESNEL	D5
80667	REMAUGIES	E5
80680	ROSIERES EN SANTERRE	D6
80682	ROUVROY EN SANTERRE	D6
80685	ROYE	E6
80708	SAINTE MARD	E6
80729	SAUVILLERS MONGIVAL	D5
80759	TILLOLOY	E6
80803	VILLERS LES ROYE	E6
80805	VILLERS TOURNELLE	E5
80814	VRELY	D6
80822	WARSY	E5
80823	WARVILLERS	D6



Source : Préfecture de la Somme  
 Réalisation cartographique : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales / mai 2009  
 MapInfo Professionnel / Version 7.5  
 Chrono MapInfo : 028-80-RM1



# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

**INDUSTRIE L**  
**PAGE 52**

**TRANSPORT**  
**MATIERES DANGEREUSES**  
**PAGE 62**

# LES RISQUES INDUSTRIELS

## I - QU'EST-CE-QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Afin de prévenir ce type d'accident, les établissements les plus dangereux sont soumis à une législation stricte et à des contrôles réguliers (loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, **I.C.P.E.** soumettant certaines activités à autorisation préfectorale ou à une déclaration préalable).

Les générateurs de risques sont regroupés en 2 familles :

- **Les entreprises industrielles et notamment chimiques** qui stockent, emploient ou fabriquent des produits chimiques dangereux destinés à l'industrie, à l'agriculture (notamment les engrais et l'éthanol), aux produits pharmaceutiques ou la consommation courante (eau de Javel...). Les stockages en entrepôts ou en silos de substances plus banales peuvent également présenter des risques technologiques par exemple du fait du potentiel thermique des matériaux combustibles stockés en grandes quantités ou par les possibilités d'explosion et d'auto-échauffement des poussières de céréales.
- **Les industries pétrochimiques** : produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié). Dans la Somme, aucune industrie pétrochimique n'est présente.

Outre les industries de production, certaines entreprises sont utilisatrices de produits chimiques (ammoniac pour les congélateurs...) ou les stockent (entrepôts).

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs de la surpression par l'onde de choc, par projection d'éclats ou projection des personnes au sol ou sur des surfaces dures.
- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.
- **L'inondation** par rupture des bassins de rétention.

Ces manifestations peuvent être associées ou s'auto engendrer (effet domino).

## II- QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

### 2.1 - Les études de dangers :

L'étude de dangers est exigée dans le cadre de la procédure d'autorisation des installations classées (Code de l'Environnement Livre V Titre I). Elle est préalable à l'autorisation nécessaire pour les installations nouvelles et pour les modifications notables des installations existantes (R 512-33).

De manière générale, l'étude des dangers réalisée sous la responsabilité de l'exploitant doit être proportionnée à l'importance des enjeux liés aux installations concernées. Dans le cas d'installations visées par la Directive "SEVESO", elle doit être particulièrement approfondie.

Pour les installations Seveso Seuil Haut dites en Autorisation avec Servitudes (AS) dans la législation des installations classées, l'étude de dangers doit être révisée tous les 5 ans et transmise au Préfet et à l'Inspection des Installations Classées. Tous les 3 ans un inventaire déclaratif des substances doit être réalisé. Le POI et le PPI (sauf dérogation) sont obligatoires. L'administration doit procéder à une inspection technique ainsi qu'à l'évaluation du système de gestion de la sécurité (SGS) au moins une fois par an.

L'étude des dangers a un *triple objet* :

- **Rendre compte** de l'examen effectué par le demandeur en vue de réduire les risques pour l'environnement.
- **Assurer** l'information du public et des élus, en particulier lors de l'enquête publique.
- **Donner** tous les éléments utiles à l'inspection des installations classées pour faire ses propositions au Préfet et au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques qui donne son avis sur les prescriptions de l'arrêté d'autorisation ou sur le refus éventuel de sa demande.

Dans certains cas, et en particulier lorsque les risques potentiels apparaissent très importants ou très complexes à évaluer, une analyse critique de l'étude des dangers par un organisme extérieur indépendant peut être demandée à l'exploitant.

A la suite de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse, la loi 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a été votée le 30 juillet 2003. Elle a notamment instauré une nouvelle approche des risques technologiques en modifiant notablement la démarche de réalisation de l'étude de dangers

Sur la base de l'étude des dangers est développée une démarche de maîtrise des risques à la source ainsi que de défense en profondeur.

- Réduction de la probabilité des accidents et, lorsqu'ils surviennent malgré tout, limitation de leur gravité par la mise en place de dispositifs techniques de sécurité (mesures de prévention, sécurités actives, passives, confinement...), la sensibilisation et la formation du personnel par la mise en application des modalités d'exploitation appropriées et par la



mise en œuvre de moyens et de procédures. La persistance de niveaux de risques résiduels trop élevés de par l'intensité des effets, la probabilité et le nombre de personnes susceptibles d'être exposées aux effets des accidents potentiels peuvent conduire à des décisions administratives de suppression des installations qui en sont à l'origine, lorsque des mesures complémentaires de sécurité ne permettent pas de réduire ce risque dans les proportions plus acceptables (circulaire du 29 septembre 2005). Une telle décision ne peut intervenir que par un décret en Conseil d'Etat.

- Renforcement de la protection des populations riveraines par des règles d'implantation des unités dangereuses et la maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers. Ces zones sont au nombre de 3 et correspondent aux effets létaux (pouvant entraîner le décès) à 5% des personnes présentes (létaux significatifs), létaux à 1% et irréversibles. Les interdictions, restrictions, contraintes, obligations d'urbanisme sont désormais liées à l'intensité des effets ainsi qu'à la probabilité de survenue des accidents. Des « porter à connaissance risques technologiques » (PAC RT) définissant ces zones sont annexés au PLU de la commune concernée.

## **2.2 - Les Plans de Prévention des Risques Technologiques :**

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques ont également été instaurés par la loi du 30 juillet 2003.

De même que pour les risques naturels déjà évoqués, les Plans de Prévention des Risques Technologiques permettent de maîtriser l'urbanisation autour des installations SEVESO AS. Selon la conjugaison des probabilités et de l'intensité des phénomènes dangereux, 7 zones progressives sont définies et réglementées allant de l'expropriation et du délaissement à la simple information, en passant par des interdictions strictes, restrictions ou obligations sur le bâti.

De même que pour le PPRN, le PPRT, une fois approuvé, constitue une servitude d'utilité publique.

Le PPRT de l'Espace Industriel Nord d'Amiens a été prescrit le 3 septembre 2008.

Un autre PPRT devra être prescrit autour de la société Ajinomoto Foods Europe.

## **2.3 - Les Plans d'Opération Interne :**

Le POI doit prévoir notamment des procédures et moyens internes de lutte contre les sinistres et leurs événements initiateurs et prévoir l'information des autorités. Son déclenchement est du ressort du chef d'établissement.

L'industriel est tenu de prendre toutes les mesures pour prévenir les accidents et en limiter les conséquences, de communiquer à l'administration tous les éléments d'information y afférant, et de tenir toutes les personnes extérieures à l'établissement susceptibles d'être affectées par un accident, informées des mesures de sécurité à prendre et du comportement à adopter.

Les POI sont obligatoires pour les sites Seveso AS. Cependant, certaines entreprises n'étant pas classées Seveso AS peuvent établir un POI.

#### **2.4 - Les Plans Particuliers d'Intervention :**

Le **P.P.I.** s'applique lorsque le sinistre présente des répercussions sur la population avoisinante. Il met en oeuvre une structure d'alerte et d'intervention afin d'améliorer la coordination des secours.

Lorsqu'un PPI est approuvé par le Préfet, des mesures d'informations préventives des populations sont prévues dans le périmètre d'application du PPI ( plaquettes d'informations distribuées périodiquement, affiches placées dans les bâtiments accueillant au moins 50 personnes).

### **III - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

#### **Avant :**

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes (voir [annexe 2](#)).
- Si vous entendez ce signal : confinez-vous et écoutez la radio. Le cas échéant, si les services de secours le demandent, évacuer les lieux.

#### **Dès le signal d'alerte :**

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent).
- S'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) arrêter ventilation et climatisation.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ecouter la radio (Radio France et les radios locales).
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont eux aussi protégés, en principe).
- Ne pas téléphoner.
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

#### **Dès la fin de l'alerte :**

- Aérer le local de confinement.

## IV - OU SE RENSEIGNER ?

- A la mairie.
- A la **D.R.E.A.L**, service « Prévention des Risques Industriels »,  
Division « Prévention des Risques Accidentels » ⇒ ☎ 03.22.33.66.00
- Chez les Sapeurs-Pompiers ⇒ ☎ 03.64.46.16.00
- A la préfecture, Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile  
⇒ ☎ 03.22.97.82.32



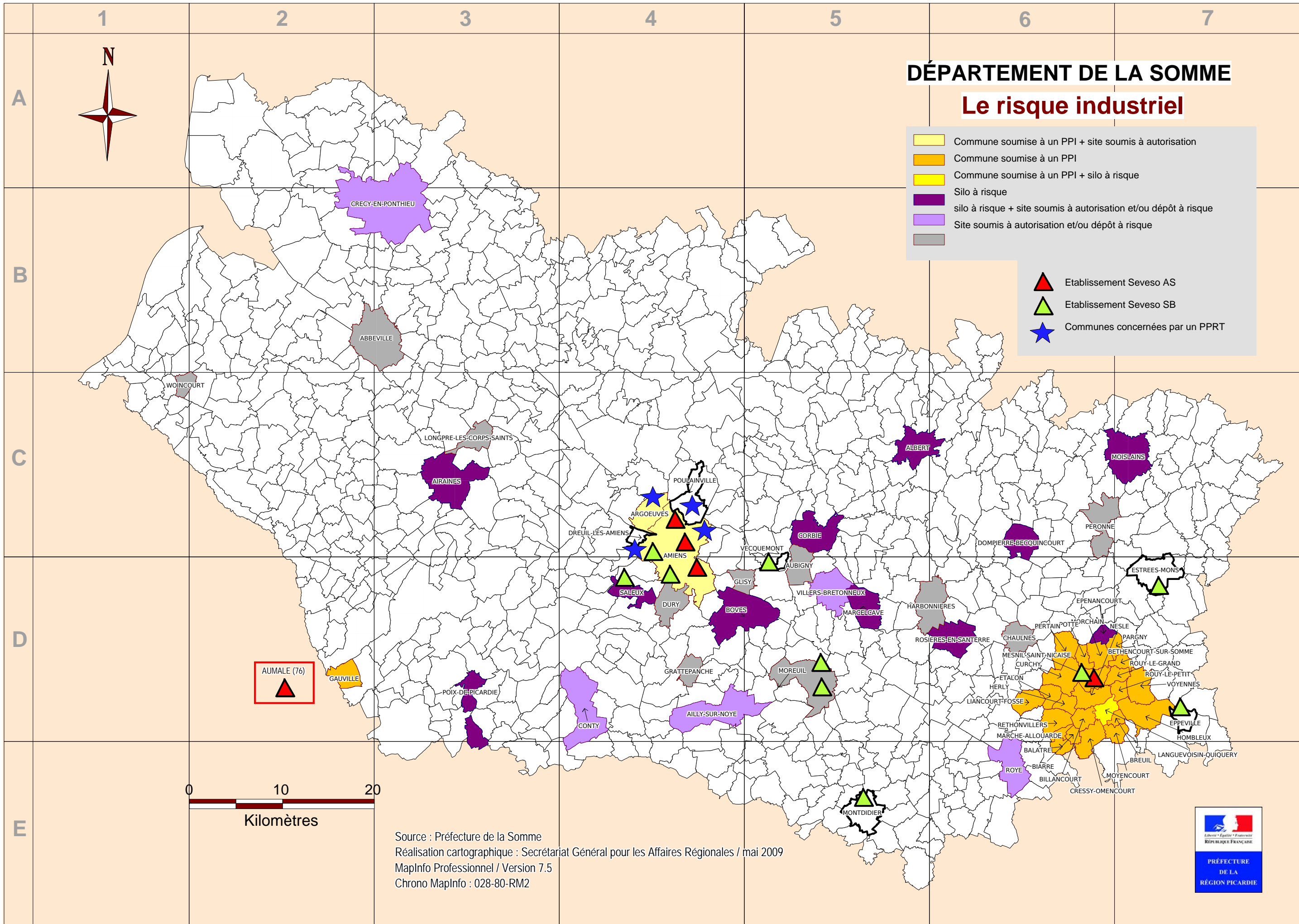
# LES COMMUNES CONCERNEES PAR UN RISQUE INDUSTRIEL

## Liste des communes concernées par un risque industriel (60)

n° INSEE de la commune	Commune	Etablissement	Zone carte	Nature du risque
80001	ABBEVILLE	ACR LOGISTICS FRANCE (SSA)	B3	TH
80010	AILLY SUR NOYE	NORIAP (SILO + DEPOT D'ENGRAIS)	D4	E / TH
80013	AIRAINES	LABOULET + REVEIL AGRICOLE DE PICARDIE (SILOS)	C3	E / TH
80016	ALBERT	UCALPI (SILO)	C5	E / TH
80021	AMIENS	PPRT EIN d'AMIENS	C4	E / T / TH
		AJINOMOTO EUROLYSINE SAS (SEVESO AS)		E / T / TH
		MORY TEAM (SEVESO AS)		T
		PROCTER & GAMBLE (SEVESO AS)		E / T / TH
		BRENNTAG PICARDIE (SEVESO SB)		T / TH
		MORY GROUP (SEVESO SB)		T
		ATAC (SSA)		TH
		SAS MORY LOGIDIS NORD PICARDIE (SSA)		TH
80024	ARGOEUVES	PPRT EIN d'AMIENS	C4	E / T / TH
		PPI AJINOMOTO EUROLYSINE SAS		E / T / TH
		SA JJA (SSA)		TH
80036	AUBIGNY	SOGIDEF (SSA)	D5	TH
80053	BALATRE	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	E6	T
80097	BETHENCOURT SUR SOMME	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D7	T
80103	BIARRE	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D6	T
80105	BILLANCOURT	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D6	T
80131	BOVES	NORIAP (SILO)	D4	E / TH
80139	BREUIL	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D7	T
80186	CHAULNES	ITM Logistique Internationale (SSA)	D6	TH
		TFE (dépôt dangereux)		TH
		CHAULNES LOGISTIQUE DISTRIBUTION (SSA)		TH
80211	CONTY	NORIAP (SILO + DEPOT D'ENGRAIS)	D4	E / TH
80212	CORBIE	AGRO PICARDIE (SILO)	C5	E / TH
80222	CRECY EN PONTHEIU	COOP AGRICOLE DE CRECY (SILO)	B3	E / TH
		SCA REGION DE CRECY (DEPOT D'ENGRAIS)		E / TH
80224	CRESSY OMENCOURT	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D6	T
80230	CURCHY	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D6	T
80247	DOMPIERRE BECQUINCOURT	URAP (SILO)	C6	E / TH
80256	DREUIL LES AMIENS	PPRT EIN d'AMIENS	C4	E / T / TH
80261	DURY	Armurerie VANO THIEVET (dépôt d'explosifs)	D4	E
80272	EPENANCOURT	SICA PULPE HAUTE PICARDIE (SILO)	D6	E / TH
		LA SANTERROISE (SILO)		E / TH
80274	EPPEVILLE	SAINT LOUIS SUCRE (SEVESO SB)	D7	TH
80292	ETALON	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D6	T
80375	GAUVILLE	PPI BUTAGAZ (A AUMALE - 76)	D2	E / T
80379	GLISY	CLARINS (SSA)	D4	TH
		MEDIPOLE DISTRIBUTION (SSA)		T

n° INSEE de la commune	Commune	Etablissement	Zone carte	Nature du risque
80387	GRATTEPANCHE	GAFFET de la PIGEONNIERE (dépôt d'explosifs)	D4	E
80417	HARBONNIERES	SPCH (SSA)	D6	T
80433	HERLY	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D6	T
80442	HOMBLEUX	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D7	T
80465	LANGUEVOISIN QUIQUERY	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D6	T
		NORIAP (SILO)		E / TH
80473	LIANCOURT FOSSE	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D6	T
80488	LONGPRE LES CORPS SAINTS	NORIAP (DEPOT D'ENGRAIS)	C3	E / TH
80507	MARCELCAVE	CAPSOM (SILO)	D5	E / TH
80508	MARCHE ALLOUARDE	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D6	T
80542	MESNIL SAINT NICAISE	AJINOMOTO FOODS EUROPE (SEVESO AS)	D6	T
		SYRAL (SEVESO SB)		E
80552	MOISLAINS	URAP (SILO)	C7	E / TH
80557	ESTREES MONS	BONDUELLE (SEVESO SB)	D7	T
80561	MONTDIDIER	PROGIVEN (SEVESO SB)	E5	T
80568	MORCHAIN	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D6	T
80570	MOREUIL	GAZ EST DISTRIBUTION (SEVESO SB)	D5	E / TH
		PPG (ex Sigmakalon) (SEVESO SB)		T
		GEDIS SAS (dépôt dangereux)		TH
80576	MOYENCOURT	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D7	T
80585	NESLE	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D6	T
80616	PARGNY	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D7	T
80620	PERONNE	LOCARCHIVES (SSA)	C6	TH
		DELAVENNE LOGISTIQUE (dépôt dangereux)		TH
80621	PERTAIN	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D6	T
80630	POIX DE PICARDIE	NORIAP (SILO)	D3	E / TH
80638	POTTE	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D6	T
80639	POULAINVILLE	PPRT EIN d'AMIENS	C4	E / T / TH
80669	RETHONVILLERS	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D6	T
80680	ROSIERES EN SANTERRE	COOPERATIVE ESSOR DU SANTERRE (SILO)	C7	E / TH
80683	ROUY LE GRAND	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D7	T
80684	ROUY LE PETIT	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D7	T
80685	ROYE	SAINT LOUIS SUCRE (SILO)	E6	E / TH
		DARFEUILLE LOGISTIQUE (dépôt dangereux)		TH
80724	SALEUX	NORIAP (SILO SEVESO SB)	D4	E / TH
80785	VECCHEMONT	ROQUETTE FRERES (SEVESO SB)	D5	T
80799	VILLERS BRETONNEUX	CAPSOM (SILO)	D5	E / TH
		TOP (DEPOT D'ENGRAIS)		E / TH
		STDN Logistique (SSA)		TH
		SARL GOODMAN Logistics Development (SSA)		TH
80811	VOYENNES	PPI AJINOMOTO FOODS EUROPE	D7	T
80827	WOINCOURT	SAPI INDUSTRIELLE (SSA)	C1	TH

Abréviations : **Seveso AS** : avec servitudes **Seveso SB** : seuil bas **SSA** : site soumis à autorisation **PPRT EIN Amiens** : Plan de Prévention des Risques Technologiques Espace Industriel Nord d'Amiens  
**E** : explosif **TH** : thermique **T** : toxique



# DÉPARTEMENT DE LA SOMME

## Le risque industriel

- Commune soumise à un PPI + site soumis à autorisation
  - Commune soumise à un PPI
  - Commune soumise à un PPI + silo à risque
  - Silo à risque
  - silo à risque + site soumis à autorisation et/ou dépôt à risque
  - Site soumis à autorisation et/ou dépôt à risque
  -
- 
- Etablissement Seveso AS
  - Etablissement Seveso SB
  - Communes concernées par un PPRT

AUMALE (76)  
▲

Source : Préfecture de la Somme  
 Réalisation cartographique : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales / mai 2009  
 MapInfo Professionnel / Version 7.5  
 Chrono MapInfo : 028-80-RM2



# LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES



## **I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.) ?**

Le risque de **T.M.D.** est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le **T.M.D.** concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux des cours d'eau et canaux), la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic, de même que les canalisations.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent s'ajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de **T.M.D.** combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Les accidents de **T.M.D.** peuvent se produire n'importe où dans le département. Il semble toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les **T.M.D.** aux communes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

## II - QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés au **T.M.D.** sont :

- **L'explosion** : occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques, ils peuvent être ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- **L'incendie** : à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie liée aux dégagements de fumées toxiques.
- **La dispersion** : dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves, ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Ces manifestations peuvent être associées.

### **III-QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?**

La prévention des accidents repose sur une réglementation des moyens de transport et sur l'organisation des secours.

Les moyens de transport doivent respecter des contraintes strictes concernant la formation des conducteurs, la vitesse maximale autorisée, la signalisation du produit transporté et la codification de ses effets, la spécification des conteneurs et modes d'emballage utilisés. Ils doivent respecter les différents itinéraires de contournement des zones habitées.

Par ailleurs, les entreprises de transport doivent obtenir un certificat d'agrément pour transporter des matières dangereuses et soumettre, comme tous les poids lourds, leurs véhicules aux contrôles techniques effectués par la division Infrastructures et Transports de la **D.R.E.A.L.**

Enfin, un plan de secours applicable en cas d'accident de **T.M.D.** a été approuvé par le Préfet en février 2005.

## IV - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

### Avant :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement (voir annexes [2](#) et [4](#)).

### Pendant :

#### *Si vous êtes témoin de l'accident :*

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police ou gendarmerie : 17, SAMU : 15) en précisant si possible, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code danger et le numéro du produit (voir [annexe 6](#)), la nature du sinistre.

#### *S'il y a des victimes :*

- Ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner.

#### *Si un nuage toxique vient vers vous :*

- Fuir selon un axe perpendiculaire au vent : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement); se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

#### *Si vous entendez la sirène :*

- Se confiner.
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...).
- Arrêter ventilation et climatisation.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer.

- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

**Après :**

**Si vous êtes confiné :**

- A la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérer le local où vous étiez.

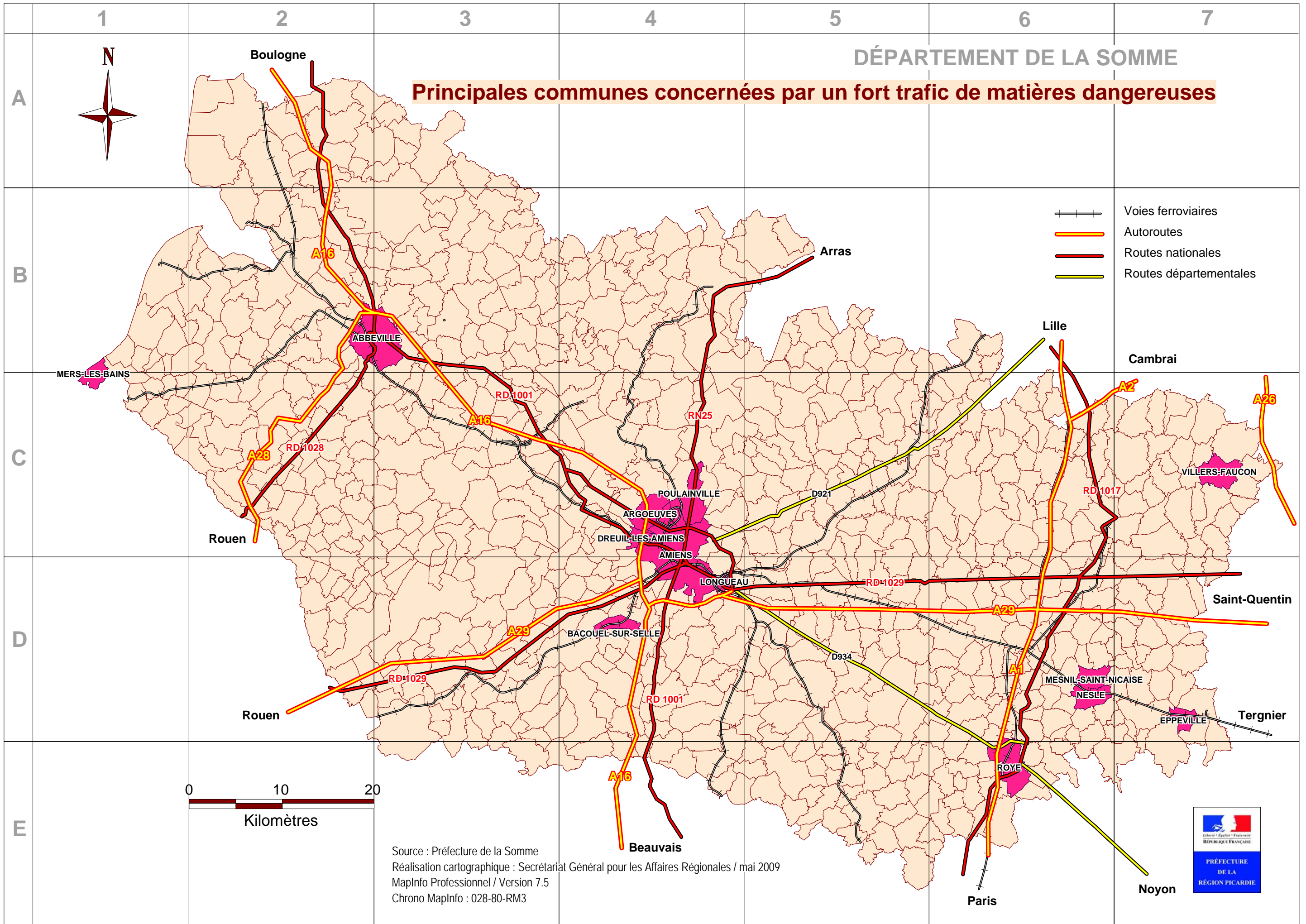
**V - OU SE RENSEIGNER ?**

- A la mairie.
- A la **D.R.E.A.L**, service « Prévention des Risques Industriels »,  
Division « Prévention des Risques Accidentels » ⇒ ☎ 03.22.33.66.00
- A la préfecture, Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile  
⇒ ☎ 03.22.97.82.32





**LES COMMUNES CONCERNEES PAR  
DES TRANSPORTS DE MATIERES  
DANGEREUSES**

**Liste des communes concernées**  
**par des transports de matières dangereuses (13)**

n° INSEE de la commune	Commune	Zone carte
80001	ABBEVILLE	B3
80021	AMIENS	C4
80024	ARGOEUVES	C4
80050	BACOUEL-SUR-SELLE	D4
80256	DREUIL-LES-AMIENS	C4
80274	EPPEVILLE	E7
80489	LONGUEAU	D4
80533	MERS LES BAINS	B1
80542	MESNIL SAINT NICAISE	D6
80585	NESLE	D6
80639	POULAINVILLE	C4
80685	ROYE	E6
80802	VILLERS FAUCON	C7



**Principales communes concernées par un fort trafic de matières dangereuses**

-  Voies ferroviaires
-  Autoroutes
-  Routes nationales
-  Routes départementales

0 10 20  
Kilomètres

Source : Préfecture de la Somme  
 Réalisation cartographique : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales / mai 2009  
 MapInfo Professionnel / Version 7.5  
 Chrono MapInfo : 028-80-RM3





LES RISQUES LIÉS  
À LA DÉCOUVERTE  
D'ENGINS RÉSIDUELS  
DE GUERRE

Le département de la Somme a été le théâtre de combats et de bombardements au cours des deux guerres mondiales. Ces conflits ont laissé des obus et des bombes non éclatés ainsi que des stocks de munitions sur tout le territoire de la Somme.

Le centre interdépartemental de déminage d'Amiens intervient pour l'enlèvement de ces engins (qu'ils soient toxiques ou explosifs) sur les départements de la Somme et de l'Oise et il est chargé de leur élimination.

Ces interventions sont gratuites, n'hésitez donc pas à solliciter les démineurs.

Les démineurs interviennent également avant toute visite officielle d'un membre du gouvernement ou d'une haute personnalité et pour le traitement des objets suspects, à la demande du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile en liaison avec les maires, la gendarmerie, les polices urbaines et les sapeurs pompiers.

**UN ENGIN DE GUERRE, MEME DETERIORE, PEUT TOUJOURS SE REVELER DANGEREUX. LES PRECAUTIONS A PRENDRE FACE A UN ENGIN DE GUERRE OU UN OBJET SUSPECT SONT DONC LES SUIVANTES :**

- N'y touchez pas, ne le déplacez pas
- N'y mettez pas le feu, laissez-le là où il se trouve
- Repérez l'emplacement (balisez)
- Eloignez vous sans courir
- Prévenez immédiatement la mairie, la gendarmerie ou la police
- Empêchez quiconque de s'approcher

Les demandes d'enlèvement d'engins résiduels de guerre doivent être faites par le maire, grâce à un imprimé diffusé par la préfecture. Les demandes dites "d'urgence", faites par téléphone, doivent être confirmées par ce même imprimé dans un délai de 24 heures.

Les engins dangereux sont détruits sur le territoire de la commune de découverte lorsque cela est possible.

Cette information est également disponible sur le site internet de la Préfecture à l'adresse :

<http://www.somme.pref.gouv.fr/medias/Deminage/deminage2.html>



# ANNEXES

## GLOSSAIRE

<b>A.Z.I.</b>	: Atlas des <b>Zones Inondables</b>
<b>B.R.G.M.</b>	: <b>Bureau des Recherches Géologiques et Minières</b>
<b>C.L.I.C.</b>	: <b>Comité Local d'Information et de Concertation</b>
<b>D.C.S.</b>	: <b>Document Communal Synthétique</b>
<b>D.D.A.F.</b>	: <b>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt</b>
<b>D.D.E.</b>	: <b>Direction Départementale de l'Équipement</b>
<b>D.D.R.M.</b>	: <b>Dossier Départemental sur les Risques Majeurs</b>
<b>D.D.S.I.S.</b>	: <b>Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours</b>
<b>D.I.C.R.I.M.</b>	: <b>Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs</b>
<b>DI.R.EN.</b>	: <b>Direction Régionale de l'Environnement</b>
<b>D.R.E.A.L.</b>	: <b>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</b>
<b>E.R.P.</b>	: <b>Etablissement Recevant de Public</b>
<b>I.C.P.E.</b>	: <b>Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</b>
<b>I.G.H.</b>	: <b>Immeuble de Grande Hauteur</b>
<b>ORSEC.</b>	: <b>Organisation de la Réponse de Sécurité Civile</b>
<b>P.C.S.</b>	: <b>Plan Communal de Sauvegarde</b>
<b>P.H.E.C.</b>	: <b>Plus Hautes Eaux Connues</b>
<b>P.L.U.</b>	: <b>Plan Local d'Urbanisme</b>
<b>P.O.I.</b>	: <b>Plan d'Organisation Interne</b>
<b>P.P.I.</b>	: <b>Plan de Particulier d'Intervention</b>
<b>P.P.R.</b>	: <b>Plan de Prévention des Risques</b>
<b>P.P.R.I.</b>	: <b>Plan de Prévention des Risques Inondations</b>
<b>P.P.R.T.</b>	: <b>Plan de Prévention des Risques Technologiques</b>
<b>P.S.S.</b>	: <b>Plan de Secours Spécialisé</b>
<b>S.A.C.</b>	: <b>Service d'Annonce des Crues</b>
<b>S.A.M.U.</b>	: <b>Service d'Aide Médicale d'Urgence</b>
<b>S.C.H.A.P.I.</b>	: <b>Service Central d'Hydrométéorologique d'Appui à la Prévision des Inondations</b>
<b>S.I.D.P.C.</b>	: <b>Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile</b>
<b>S.N.A.</b>	: <b>Service National d'Alerte</b>
<b>T.M.D.</b>	: <b>Transport de Matières Dangereuses</b>

## L'ALERTE ET SON SIGNAL

SI VOUS ENTENDEZ

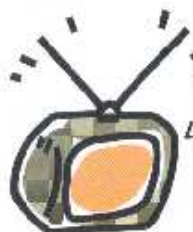


LE SIGNAL DE LA SIRÈNE...

...METTEZ VOUS  
A L'ABRI...



...ÉCOUTEZ LA  
RADIO...



OU REGARDEZ  
LA TÉLÉVISION...

VOUS POUVEZ ÉCOUTER LE SON DES SIRÈNES  
SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE :

[WWW.INTERIEUR.GOUV.FR](http://WWW.INTERIEUR.GOUV.FR)

rubrique

« A L'INTERIEUR »



« DÉFENSE  
ET  
SÉCURITÉ CIVILES »

cliquez sur :

« GESTION DES RISQUES »



« LES SYSTÈMES D'ALERTE »



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles  
Sous-Direction de la Gestion des Risques  
Bureau de l'Alerte, de la Planification  
et de la Préparation aux Crises

### A QUOI SERVENT LES SIRÈNES

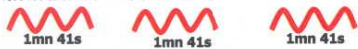
- ☞ A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat : nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation, attaque aérienne etc...
- ☞ A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

### LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE:

**IL EST IDENTIQUE PARTOUT EN FRANCE**

#### Début de l'alerte :

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.



#### Attention, ne le confondez pas :

- ☞ avec le signal d'essai des sirènes du 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à midi (une minute 41 seulement),
- ☞ avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers),
- ☞ avec le signal « corne de brume » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique

#### Fin de l'alerte :

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes

30 secondes



### AU SIGNAL QUE FAUT-IL FAIRE ?

Mettez vous **IMMEDIATEMENT** à l'abri du danger.

#### Au cas général :

- ☞ Rejoignez sans délai un local clos,
- ☞ Arrêtez climatisation, chauffage et ventilation,
- ☞ Portez vous à l'écoute de la radio ou regardez la télévision : Radio France (France Bleu, France Info...), France 3, RFO, radios ou télévisions locales.




Dans quelques cas spécifiques (rupture de barrage, raz de marée, inondation brutale...), rejoignez un lieu sûr, c'est-à-dire non exposé au phénomène (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation).

#### N'oubliez pas de disposer d'objets de première nécessité :

- une radio et une lampe de poche avec piles,
- de l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
- des gobelets,
- des couvertures,
- des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
- des chiffons pour obturer les aérations,

- une trousse de premier soins et médicaments indispensables,
- un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires,
- vos papiers d'identité (livret de famille, carte d'identité..).

### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- ☞ Rester dans un véhicule, 
- ☞ Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité),
- ☞ Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours), 
- ☞ Rester près des vitres,
- ☞ Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors,
- ☞ Allumer une quelconque flamme dans certaines situations (risques d'explosion), 
- ☞ Quitter l'abri sans consigne des autorités.

#### RAPPELZ VOUS :

**LA RADIO OU LA TÉLÉVISION EST VOTRE MOYEN D'INFORMATION POUR CONNAÎTRE LA SITUATION ET LES CONSIGNES DE SECURITE A SUIVRE.**

**Soyez patient : ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.**

## CONSIGNES A SUIVRE EN CAS DE CATASTROPHE

<b>Phénomènes naturels</b>			
<b>Evénement</b>	<b>Consignes et Informations préalables</b>	<b>Consignes à diffuser au cours de l'événement (au signal d'alerte)</b>	<b>Mesures décidées</b>
<p style="text-align: center;"><b>Inondations</b></p> <p>Crues Ruissellements urbains et périurbains Coulées boueuses Stagnation d'eau pluviale Remontées de nappes phréatiques Inondations par la mer</p>	<p>Fermer les portes et fenêtres.</p> <p>Couper le gaz et l'électricité.</p> <p>Placer les objets et documents précieux, nourriture et eau potable dans les étages.</p> <p>Rehausser les meubles. S'informer de la montée des eaux (radios à piles, mairie).</p>	<p>S'informer de la montée des eaux (radios à piles, mairie).</p> <p>Suivre les instructions pour une éventuelle évacuation. Ecouter la radio. S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation.</p> <p>Ne pas se déplacer (à pied ou en véhicule) dans les zones à risques.</p>	<p>Evacuation ou mise en sécurité dans les étages. Indiquer le lieu de rassemblement.</p> <p>Indiquer les moyens de s'y rendre (véhicule personnel ou transport municipal).</p> <p>Fermer les portes, fenêtres et volets. Emporter des effets personnels : vêtements, argent, papiers etc.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Phénomènes météorologiques</b></p> <p>Tempêtes Vents violents Tombées de neige abondantes Verglas</p>	<p>Existence éventuelle d'un tel risque et des périodes possibles.</p> <p>Information sur la situation météorologique. (carte de vigilance) Météo France Abbeville. Répondeur de la préfecture.</p>	<p>S'informer sur l'évolution attendue de la tempête et les consignes des autorités.</p> <p>Ne pas se déplacer dans les zones à risques.</p> <p>Débrancher les appareils électriques et les antennes de la télévision.</p> <p>Disposer de radios à piles.</p>	<p>Evacuation ou mise à l'abri.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Mouvements de terrain</b></p> <p>Eboulements ou chutes de blocs de pierres Glissements de terrains Affaissements ou Effondrements de falaises Marnières Centres karstiques Bétoires</p>	<p>Prendre connaissance du risque éventuel sur la commune (mairie).</p> <p>Ne pas s'aventurer dans les carrières souterraines abandonnées.</p> <p>Ne pas s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien.</p> <p>S'informer des mesures de sauvegarde.</p>	<p>S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté.</p> <p>Ne pas revenir sur ses pas.</p> <p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.</p> <p>Interdire l'accès.</p> <p>Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17). Se munir de radios à piles.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Evacuation</b></p> <p><u>Après l'événement :</u></p> <p>Demander à la population de :</p> <p>Couper l'eau et l'électricité si cela n'est pas dangereux.</p> <p>Informers les autorités municipales.</p>

## Phénomènes liés aux risques technologiques notamment pour le risque toxique

Événement	Consignes et Informations préalables	Consignes à diffuser au cours de l'événement (au signal d'alerte)	Mesures décidées
<p><b>Accident industriel</b></p> <p>Incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux.</p> <p>Explosion de gaz ou de poussières consécutive à la rupture d'enceintes ou de canalisations.</p> <p>Emission et dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané.</p>	<p>Information sur les risques, le signal d'alerte.</p> <p>Respecter les consignes qui figurent sur les plaquettes distribuées aux communes incluses dans les périmètres des PPI ou des plans de secours industriels.</p>	<p>Rejoindre le bâtiment le plus proche, s'y enfermer et s'y confiner.</p> <p>Fermer les portes et fenêtres.</p> <p>Obstruer les entrées d'air.</p> <p>Arrêter les ventilations.</p> <p>Ecouter la radio (rappeler les fréquences): France Bleu Picardie, France Info.</p> <p>En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirer à travers un mouchoir mouillé.</p> <p><u>Il ne faut surtout pas :</u></p> <p>Chercher à rejoindre ses proches notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école.</p> <p>Fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles.</p> <p>Téléphoner : les lignes doivent rester disponibles pour les secours.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Evacuation</b></p> <p>Indiquer le lieu de rassemblement.</p> <p>Indiquer les moyens de s'y rendre (véhicule personnel ou transport municipal).</p> <p>Fermer les portes, fenêtres et volets.</p> <p>Emporter des effets personnels : vêtements, argent, papiers etc.</p> <p style="text-align: center;"><b>Confinement</b></p> <p><u>Fin de l'alerte :</u></p> <p>Aérer le local de confinement.</p>





ministère de l'écologie et du développement durable  
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

# information préventive des risques majeurs

affiche communale

affiche particulière

## symboles

	risques hydriques	risques géologiques	risques climatiques	risques technologiques
informez-vous	signalétique refuge	inondation lente inondation rapide	glissements de terrain	tempêtes fréquentes
soyez vigilants	signalétique abri	submersion marine	cavités souterraines mamières	cyclones
repère plus hautes eaux connues	aval d'un barrage d'une digue	sismicité	avalanche chute abondante de neige	stockage de gaz
mouvements de terrain liés à la sécheresse	activité volcanique	feux de forêt		

pantone 2602 gris 35%

## consignes

libellé consignes individuelles de sécurité

en cas de **danger** ou d'**alerte**

- 1** abritez-vous  
*take shelter*  
resguardese
  - 2** écoutez la radio  
*listen to the radio*  
escuche la radio
  - 3** respectez les consignes  
*follow the instructions*  
respete las consignas
- pour en savoir plus

- consultez à la mairie le document communal d'information [dicrim]
- le site [www.prim.net](http://www.prim.net)

commune de ...

département du ...

aléa 1	aléa 2
aléa 3	aléa 4
aléa 5	

en cas de **danger** ou d'**alerte**

- 1. abritez-vous**  
*take shelter*  
resguardese
- 2. écoutez la radio** 00.0 MHz  
*listen to the radio*  
escuche la radio
- 3. respectez les consignes**  
*follow the instructions*  
respete las consignas

- > n'allez pas chercher vos enfants à l'école  
*don't seek your children at school*  
no vaya a buscar a sus niños a la escuela
- pour en savoir plus, consultez
- > a la mairie, le document communal d'information
- > sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

65 mm minimum

lieu

alea

consignes

plus

établissement

tutelle / ville ...



inondation rapide

en cas de **danger** ou d'**alerte**

consignes particulières

*follow this instructions*  
respete estas consignas

la Direction

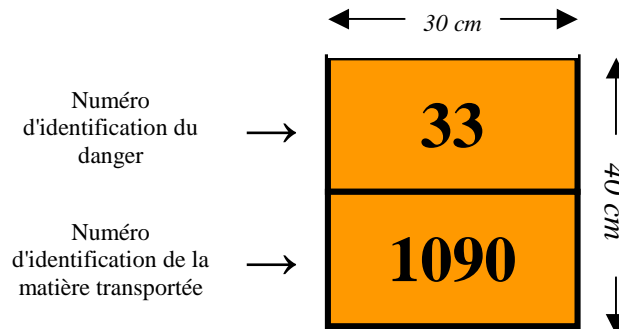
pour en savoir plus, consultez  
> le document particulier :  
PPMS, POI, cahier d'insctructions

65 mm minimum

# CODES DANGERS ET CODES PRODUITS

## DES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Exemples de code danger et de code produit :



Exemples de pictogrammes de danger :



## LISTE DES COMMUNES DE LA SOMME POUR LESQUELLES

### SEULES DES CAVITES SOUTERRAINES ONT ETE RECENSEES SANS PRESENTER UN RISQUE MAJEUR (275)

Commune	N°INSEE Commune	Commune	N°INSEE Commune	Commune	N°INSEE Commune	Commune	N°INSEE Commune
ACHEUX EN AMIENOIS	80003	BOUQUEMAISON	80122	DOMART EN PONTHEIU	80241	FRANSURES	80349
ACHEUX EN VIMEU	80004	BOUZINCOURT	80129	DOMART SUR LA LUCE	80242	FREMONTIERS	80352
AGENVILLE	80005	BOVELLES	80130	DOMLEGER LONGVILLERS	80245	FRESNES MAZANCOURT	80353
AIGNEVILLE	80008	BRAILLY CORNEHOTTE	80133	DOMQUEUR	80249	FRESNES TILLOLOY	80354
AIZECOURT LE BAS	80014	BRASSY	80134	DOMVAST	80250	FRESNOY AU VAL	80357
AIZECOURT LE HAUT	80015	BREVILLERS	80140	DOUDELAINVILLE	80251	FRESSENNEVILLE	80360
ALLERY	80019	BROCOURT	80143	DOULLENS	80253	FRIVILLE ESCARBOTIN	80368
ARGUEL	80026	BRUCAMPS	80145	DRIENCOURT	80258	GAPENNES	80374
ARQUEVES	80028	BUIGNY L'ABBE	80147	DRUCAT	80260	GEZAINCOURT	80377
ARVILLERS	80031	BUIGNY LES GAMACHES	80148	ENGLEBELMER	80266	GINCHY	80378
ATHIES	80034	BUIRE COURCELLES	80150	ENNEMAIN	80267	GROUCHES LUCHUEL	80392
AUBERCOURT	80035	BUS LES ARTOIS	80153	EPEHY	80271	GUESCHART	80396
AUMATRE	80040	BUSSU	80154	EQUANCOURT	80275	GUEUDECOURT	80397
AUTHIE	80043	BUSSUS BUSSUEL	80155	ERCHEU	80279	GUIGNEMICOURT	80399
AVESNES CHAUSSOY	80048	CAIX	80162	ERGNIES	80281	GUILLAUCOURT	80400
BARLY	80055	CAMPS EN AMIENOIS	80165	ESCLAINVILLERS	80283	GUILLEMONT	80401
BAVELINCOURT	80056	CANAPLES	80166	ESTREES SUR NOYE	80291	GUYENCOURT SAULCOURT	80404
BAYENCOURT	80057	CANTIGNY	80170	ETERPIGNY	80294	HALLEN COURT	80406
BAYONVILLERS	80058	CARDONNETTE	80173	ETREJUST	80297	HALLIVILLERS	80407
BEAUCOURT EN SANTERRE	80064	CARNOY	80175	ETRICOURT MANANCOURT	80298	HALLOY LES PERNOIS	80408
BEAUFORT EN SANTERRE	80067	CARTIGNY	80177	LA FALOISE	80299	HAM	80410
BEAUMETZ	80068	CHAUSSOY EPAGNY	80188	FAMECHON	80301	HANCOURT	80413
BEAUQUESNE	80070	CHIRMONT	80193	FAVIERES	80303	HARDECOURT AUX BOIS	80418
BEHENCOURT	80077	CITERNE	80196	FERRIERES	80305	HARPONVILLE	80420
BELLANCOURT	80078	COIGNEUX	80201	FEUQUIERES EN VIMEU	80308	HAVERNAS	80423
BELLEUSE	80079	COISY	80202	FIGNIERES	80311	HEBECOURT	80424
BERGICOURT	80083	COLINCAMPS	80203	FINS	80312	HEDAUVILLE	80425
BERNATRE	80085	COMBLES	80204	FLERS	80314	HERISSART	80431
BERNAVILLE	80086	CONTEVILLE	80208	FLESSELLES	80316	HERLEVILLE	80432
BERNY EN SANTERRE	80090	CONTOIRE HAMEL	80209	FLEURY	80317	HEUCOURT CROQUOISON	80437
BERTANGLES	80092	COULLEMELLE	80214	FLUY	80319	HEUDICOURT	80438
BERTRANCOURT	80095	COULONVILLERS	80215	FOLLEVILLE	80321	HEUZECOURT	80439
BETTENCOURT SAINT OUEN	80100	COURCELETTE	80216	FONTAINE LE SEC	80324	HIERMONT	80440
BLANGY SOUS POIX	80106	COURCELLES AU BOIS	80217	FORCEVILLE	80329	HORNOY LE BOURG	80443
BONNEVILLE	80113	CRAMONT	80221	FOUCAUCOURT HORS NESLE	80336	HUMBERCOURT	80445
LE BOSQUEL	80114	CREUSE	80225	FOURDRINOY	80341	INVAL BOIRON	80450
BOUGAINVILLE	80119	CROIX MOLIGNEAUX	80226	FRANQUEVILLE	80346	JUMEL	80452
BOUILLANCOURT EN SERY	80120	CROIXRAULT	80227	FRANSU	80348	LAMOTTE BULEUX	80462

Commune	N°INSEE Commune
LAMOTTE WARFUSEE	80463
LANCHES SAINT HILAIRE	80466
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	80469
LESBOEUF	80472
LIERAMONT	80475
LIGNIERES EN VIMEU	80480
LIOMER	80484
LONGAVESNES	80487
LONGUEVILLETTE	80491
LOUVENCOURT	80493
LOUVRECHY	80494
LUCHEUX	80495
MAILLY MAILLET	80498
MAILLY RAINEVAL	80499
MAISNIERES	80500
MAISON PONTHEIU	80501
MAISON ROLAND	80502
MAIZICOURT	80503
MARIEUX	80514
MARQUAIX	80516
MATIGNY	80519
MAUREPAS	80521
LE MEILLARD	80526
MEREAUCOURT	80528
MERELESSART	80529
MESNIL DOMQUEUR	80537
MESNIL EN ARROUAISE	80538
METIGNY	80543
MIANNAY	80546
MILLEN COURT	80547
MILLEN COURT EN PONTHEIU	80548
MIRVAUX	80550
MISERY	80551
MOLLIENS AU BOIS	80553
MONSURES	80558
MONTAGNE FAYEL	80559
MONTAUBAN DE PICARDIE	80560
MORLANCOURT	80572
MOUFLERS	80574
MOYENCOURT LES POIX	80577
NAMPS MAISNIL	80582

Commune	N°INSEE Commune
NAOURS	80584
NEUILLY L'HOPITAL	80590
NEUVILLETTE	80596
NIBAS	80597
NOUVION	80598
NOYELLES EN CHAUSSEE	80599
OCHANCOURT	80603
OISEMONT	80606
ONEUX	80609
ORESMAUX	80611
PIERREGOT	80624
PORT LE GRAND	80637
PROUVILLE	80642
PUCHEVILLERS	80645
PYS	80648
LE QUESNE	80651
QUEVAUVILLERS	80656
QUIVIERES	80658
RAINCHEVAL	80659
RAINNEVILLE	80661
RAMBURES	80663
RANCOURT	80664
REGNIERE ECLUSE	80665
RIBEAUCOURT	80671
ROISEL	80677
RONSSOY	80679
RUBEMPRE	80686
RUE	80688
RUMIGNY	80690
SAINT ACHEUL	80697
SAINT AUBIN MONTENOY	80698
SAINT CHRIST BRIOST	80701
SAINT FUSCIEN	80702
SAINT GRATIEN	80704
SAINT LEGER LES DOMART	80706
SAINT MAXENT	80710
SAINT OUEN	80711
SAINT QUENTIN LA MOTTE CROIX AU BAILLY	80714
SAINT RIQUIER	80716
SAINT SAUFLIEU	80717
SAINT VAAST EN CHAUSSEE	80722

Commune	N°INSEE Commune
SAISSEVAL	80723
SAULCHOY SOUS POIX	80728
SAVEUSE	80730
SENLIS LE SEC	80733
SEUX	80735
SOREL EN VIMEU	80736
SOREL	80737
SOURDON	80740
SOYECOURT	80741
TEMPLEUX LA FOSSE	80747
TEMPLEUX LE GUERARD	80748
TERRAMESNIL	80749
THIEULLOY LA VILLE	80755
THOIX	80757
THORY	80758
TINCOURT BOUCLY	80762
LE TITRE	80763
TOUTENCOURT	80766
VARENNES	80776
VAUCHELLES LES AUTHIE	80777
VAUCHELLES LES DOMART	80778
VAUX EN AMIENOIS	80782
VELENNES	80786
VERGIES	80788
LA VICO GNE	80792
VIGNACOURT	80793
VILLE LE MARCLET	80795
VILLERS BOCAGE	80798
VILLERS CARBONNEL	80801
VILLERS SOUS AILLY	80804
VISMES	80809
VRAIGNES EN VERMANDOIS	80812
WARGNIES	80819
WARLOY BAILLON	80820
WARLUS	80821
WIENCOURT L'EQUIPEE	80824
WIRY AU MONT	80825
WOIREL	80828
YVRENCH	80832
YVRENCHIEUX	80833
YZENGREMER	80834

## LISTE DES SILOS SANS ENJEU HUMAIN

N°INSEE de la commune	Commune	Etablissement	
80001	ABBEVILLE	COOPERATIVE L'ABBEVILLOISE	Stockage de céréales
80070	BEAUQUESNE	CHARPENTIER	Stockage de céréales
80199	CLERY SUR SOMME	UNEAL	Stockage de céréales
80274	EPPEVILLE	DOSSIN	Stockage de céréales
80279	ERCHEU	GRAP	Stockage de céréales
80308	FEUQUIERES EN VIMEU	NORIAP	Stockage de céréales
80335	FOUCAUCOURT EN SANTERRE	LA SANTERROISE	Stockage de céréales
80443	HORNOY LE BOURG	CAPSEINE	Stockage de céréales
80606	OISEMONT	COOPERATIVE AGRICOLE REGION OISEMONT	Stockage de céréales
80639	POULAINVILLE	COOPERATIVE DE VILLERS BOCAGE	Stockage de céréales
80656	QUEVAUVILLERS	BACHELE PAUL	Stockage de céréales
80658	QUIVIERES	NORIAP	Stockage de céréales
80677	ROISEL	SCA DU VERMANDOIS	Stockage de céréales
80785	VECQUEMONT	ROQUETTE FRERES	Autres industries agro-alimentaires
80802	VILLERS FAUCON	VERMANDOISE INDUSTRIES	Industrie du sucre

## LISTE DES DEPOTS D'ENGRAIS SANS ENJEU HUMAIN

N°INSEE de la commune	Commune	Etablissement
80070	BEAUQUESNE	Charpentier
80186	CHAULNES	La Santerroise
80212	CORBIE	CAPSOM
80299	LA FALOISE	NORIAP
80345	FRANLEU	CAVIM
80509	MARCHELEPOT	NORIAP
80561	MONTDIDIER	NORIAP
80585	NESLE	GRAP
80593	LA NEUVILLE LES BRAY	NORIAP
80606	OISEMONT	Coopérative agricole de Oisemont
80658	QUIVIERES	NORIAP
80716	SAINT RIQUIER	Coopérative agricole Ailly le Haut Clocher

## DESTINATAIRES

- Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales – DSC - BAPPC
- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire - DPPR
- Préfet de la Zone de Défense Nord
- Etat-Major de la Zone de Défense Nord
- Président du conseil régional de Picardie
- Président du conseil général de la Somme
- Président de l'association des maires de la Somme
- Maires des communes du département de la Somme
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Commandant du groupement de Gendarmerie de la Somme
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- Direction Départementale de l'Equipement
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Direction Régionale de France Télécom
- Direction Régionale de la SNCF
- Rectorat
- Inspection Académique de la Somme
- Direction de l'Enseigne Picardie (La Poste)
- Chef du Centre E.D.F. Services - Pays de Somme
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Centre Météorologique Départemental
- Préfecture du Nord – SIRACED PC
- Préfecture de l'Oise - SIDPC
- Préfecture de l'Aisne - SIDPC
- Préfecture du Pas de Calais - SIDPC
- Préfecture de la Seine Maritime – SIRACED PC
- Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
- Préfecture de la Somme – DCSDD – BEDD
- Préfecture de la Somme – DAJBL – BAJE
- Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- Sous-Préfet de l'arrondissement d'Abbeville
- Sous-Préfet de l'arrondissement de Montdidier
- Sous-Préfet de l'arrondissement de Péronne

